

Caisse régionale Brie Picardie

INFORMATIONS AU

TITRE DU PILIER 3

Au 31 décembre 2023

Sommaire

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)	4
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	6
2.1 Cadre réglementaire applicable	7
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	8
2.3 Politique de capital	8
2.4 Fonds propres prudentiels	9
2.5 Adéquation du capital	13
2.6 Ratio de levier	21
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	27
2.8 Conglomérat financier	30
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS	31
4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS	39
4.1 Synthèse des emplois pondérés	39
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	43
4.3 Risque de contrepartie	99
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	114
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	116
4.6 Expositions de titrisation	117
4.7 Risques de marché	118
4.8 Risque opérationnel	120
5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	122
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	122
6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL	129
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	129
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	134
7. ACTIFS GREVES	137
8. POLITIQUE DE REMUNERATION	141
8.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération	141
8.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale	145
9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)	156
9.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental	156
9.2 Informations qualitatives sur le risque social	169
9.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	191
9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	194

9.5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	203
9.6	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)	211
10.	ANNEXES	213

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE BRIE PICARDIE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clésphasés en milliers d'euros		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 703 169	2 541 693	2 558 074	2 575 054	2 586 500
2	Fonds propres de catégorie 1	2 703 169	2 541 693	2 558 074	2 575 054	2 586 500
3	Fonds propres totaux	2 740 780	2 580 477	2 596 760	2 613 670	2 624 299
Montants d'expositions pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	11 521 030	11 473 915	11 429 984	11 489 732	11 223 138
Ratios des fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition au risque)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	23,46%	22,15%	22,38%	22,41%	23,05%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	23,46%	22,15%	22,38%	22,41%	23,05%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	23,79%	22,49%	22,72%	22,75%	23,38%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,03%	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,00%	3,00%	3,00%	2,53%	2,53%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,00%	11,00%	11,00%	10,53%	10,53%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	15,79%	14,49%	14,72%	14,75%	15,38%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	32 189 674	32 311 783	32 039 901	32 194 886	31 915 572
14	Ratio de levier (%)	8,40%	7,87%	7,98%	8,00%	8,10%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3 418 971	4 064 629	4 734 219	5 060 315	5 139 207
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 881 603	2 922 581	3 021 508	3 084 063	3 042 843
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	604 491	528 390	457 858	431 183	405 426
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 277 113	2 394 191	2 563 650	2 652 880	2 637 417
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	148,57%	167,94%	184,67%	190,68%	194,86%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	31 515 920	31 669 434	31 637 662	31 614 547	31 361 957
19	Financement stable requis total	30 288 229	30 467 614	30 082 614	29 125 115	29 201 897
20	Ratio NSFR (%)	104,05%	103,95%	105,17%	108,55%	107,40%

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Brie Picardie est au-dessus des exigences minimales qui s'imposent à elle.

Le ratio de solvabilité global enregistre sur le trimestre une progression de 1,3 points de pourcentage à 23,79%, cette hausse porte principalement sur les fonds propres.

Les fonds propres totaux de la Caisse régionale Brie Picardie s'établissent à 2 741 millions d'euros, contre 2 580 millions d'euros à fin septembre 2023, soit une progression de 161 millions d'euros (+6,2%). Cette évolution s'explique principalement par l'intégration du résultat conservé de l'exercice 2023 qui s'élève à 158 millions d'euros, et la non déduction de la dotation nette de provisions pour 28 millions d'euros, notons également la hausse de la Prudent Valuation de 5 millions, suite à la revalorisation du mark to market des actifs des foncières et des nouveaux investissements réalisés au sein de la filiale Brie Picardie Expansion.

Le montant total d'expositions au risque progresse de 47 millions à 11 521 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement d'une évolution des RWA du risque de crédit qui est en hausse de 57 millions d'euros, avec une évolution tant sur la méthode standard que sur celle par approche interne. Le standard augmente sur les actions et les créances manuelles sur les comptes débiteurs divers, et diminue sur les administrations et les entreprises. Les expositions en approche interne connaissent une progression essentiellement sur les actions. Les RWA du risque opérationnel diminuent de 9 millions d'euros.

Le ratio de levier se renforce à 8,40% du fait de l'évolution des fonds propres.

Quant à la liquidité, le ratio LCR moyen sur 12 mois est en régression de 19,37 points de pourcentage. Cette baisse est liée à la réduction des excédents de liquidité, qui étaient historiquement conservés à la BCE, notamment pour faire face aux remboursements de TLTRO. En revanche, le ratio NSFR se maintient au même niveau.

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Brie Picardie sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse régionale Brie Picardie a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Brie Picardie est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse régionale Brie Picardie mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse régionale Brie Picardie tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Brie Picardie (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Brie Picardie a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (Risk-Weighted Assets ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. En 2023, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 1,05€ par action (dont 0,85€ au titre de la politique de distribution de 50% du résultat et 0,20€ au titre du rattrapage du dividende 2019). Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie le Capital Planning est un outil de prévision des ratios de solvabilité et de levier permettant de piloter les fonds propres et les emplois pondérés. L'actualisation de ces prévisions est réalisée 2 fois par an au sein de la Caisse régionale en collaboration avec les services de Contrôle de Gestion, Gestion Financière et Direction Centrale des Risques.

Les principaux Comités traitant les risques dans la Caisse régionale Brie Picardie sont détaillés dans le RFA (rapport financier annuel) dans le chapitre : 3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1 (CET1)*

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,

- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale Brie Picardie n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1er janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

2.4.5 Situation au 31 décembre 2023

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 703 169	2 586 500
dont Instruments de capital	1 724 855	1 730 820
dont Réserves	3 188 921	2 829 834
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 210 608)	(1 974 154)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
TOTAL TIER 1	2 703 169	2 586 500
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	37 611	37 799
TOTAL CAPITAL	2 740 780	2 624 299
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	11 521 030	11 223 138
Ratio CET1	23,46%	23,05%
Ratio Tier 1	23,46%	23,05%
Ratio Total capital	23,79%	23,38%

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 2 703 millions d'euros au 31 décembre 2023 et font ressortir une hausse de 117 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2022.

Cette variation s'explique principalement du fait de l'intégration du résultat conservé de l'exercice 2023 qui s'élève à 158 millions d'euros, et de la non déduction de la dotation nette de provisions pour 28 millions d'euros.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2023	31/12/2022
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,00%	2,53%
Exigence de CET1	7,50%	7,03%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	9,00%	8,53%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
Exigence globale de capital	11,00%	10,53%

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2023	31/12/2022
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,50%	0,03%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,00%	2,53%

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2023, les coussins contracycliques ont été activés dans 18 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse régionale Brie Picardie dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,5% à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. La Caisse régionale Brie Picardie n'étant pas soumise à ce coussin.

À noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique et la Norvège.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par la Caisse régionale Brie Picardie, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00% au 31 décembre 2023.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	130	-	-	-	130	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Allemagne	25 549	18 438	-	-	-	43 986	2 278	-	-	2 278	28 481	0,29%	0,75%
Andorre	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Argentine	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	517	-	-	-	517	3	-	-	3	43	0,00%	1,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	129	-	-	-	129	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	13 351	-	-	-	13 351	184	-	-	184	2 304	0,02%	0,00%
Benin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	131	-	-	-	131	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Republique	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	2,00%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	516	-	-	-	516	3	-	-	3	32	0,00%	0,00%
Canada	-	2 127	-	-	-	2 127	13	-	-	13	161	0,00%	0,00%

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors	Total			
Chili	-	54	-	-	-	54	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Chine	-	1 571	-	-	-	1 571	6	-	-	6	71	0,00%	0,00%
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo-République	-	212	-	-	-	212	2	-	-	2	22	0,00%	0,00%
Corée du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	491	-	-	-	491	6	-	-	6	70	0,00%	0,00%
Croatie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	1,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	4 997	-	-	-	4 997	93	-	-	93	1 161	0,01%	2,50%
Egypte	-	85	-	-	-	85	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Emirats Arabes	-	3 039	-	-	-	3 039	10	-	-	10	125	0,00%	0,00%
Espagne	-	6 897	-	-	-	6 897	239	-	-	239	2 987	0,03%	0,00%
Etats-Unis	-	18 884	-	-	-	18 884	499	-	-	499	6 235	0,06%	0,00%
Finlande	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
France	742 381	23 957 618	-	-	-	24 699 999	753 636	-	-	753 636	9 420 449	94,63%	0,50%
Royaume uni	-	4 131	-	-	-	4 131	32	-	-	32	399	0,00%	2,00%
Grèce	-	128	-	-	-	128	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Gabon	-	565	-	-	-	565	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	84	-	-	-	84	1	-	-	1	13	0,00%	0,00%
Hong kong	-	2 617	-	-	-	2 617	14	-	-	14	169	0,00%	1,00%
Inde	-	297	-	-	-	297	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Irlande	-	1 555	-	-	-	1 555	6	-	-	6	70	0,00%	1,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonésie	-	149	-	-	-	149	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors	Total			
Israël	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Italie	-	1 691	-	-	-	1 691	29	-	-	29	364	0,00%	0,00%
Japon	-	1 118	-	-	-	1 118	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	45	-	-	-	45	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	360	-	-	-	360	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Luxembourg	1 098	6 864 969	-	-	-	6 866 067 ¹	37 867	-	-	37 867	473 342	4,76%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	39	-	-	-	39	-	-	-	-	5	0,00%	1,00%
Madagascar	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	1 863	-	-	-	1 863	6	-	-	6	75	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	151	-	-	-	151	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	133	-	-	-	133	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Monaco	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	66 743	-	-	-	66 743	1 175	-	-	1 175	14 683	0,15%	1,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

¹ En lien avec les garanties CAMCA sur les crédits habitat et à la localisation géographique de CAMCA dans ce pays.

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors	Total			
Norvege	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,50%
Nouvelle-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Nouvelle-Zélande	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Oman	-	480	-	-	-	480	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Philippines	-	89	-	-	-	89	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Portugal	-	2 542	-	-	-	2 542	43	-	-	43	532	0,01%	0,00%
Panama	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	25	-	-	-	25	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Qatar	-	475	-	-	-	475	2	-	-	2	25	0,00%	0,00%
Russie	-	402	-	-	-	402	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Roumanie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	1,00%
Arabie Saoudite	-	11	-	-	-	11	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Singapour	-	4 216	-	-	-	4 216	13	-	-	13	157	0,00%	0,00%
Senegal	-	243	-	-	-	243	4	-	-	4	54	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	138	-	-	-	138	-	-	-	-	3	0,00%	1,50%
Suisse	-	9 997	-	-	-	9 997	201	-	-	201	2 519	0,03%	0,00%
Suede	-	147	-	-	-	147	-	-	-	-	2	0,00%	2,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	328	-	-	-	328	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	935	-	-	-	935	3	-	-	3	35	0,00%	0,00%
Togo	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Tunisie	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	228	-	-	-	228	5	-	-	5	58	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors	Total			
Total	769 028	30 998 489	-	-	-	31 767 517	796 388	-	-	796 388	9 954 846	100,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2023
1	Montant total d'exposition au risque	11 521 030
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,50%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	57 715

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Brie Picardie dispose d'une marge de sécurité de 1 279 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 473 millions d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,50%	0,50%	0,50%
Exigence SREP (a)	7,50%	9,00%	11,00%
Ratios phasés au 31/12/2023 (b)	23,46%	23,46%	23,79%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1 596 pb	1 446 pb	1 279 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD			1 279 pb (1 473,4 M€)

Évolution du CET1 sur l'année 2023

L'évolution du ratio de solvabilité est expliquée dans le chapitre 1 « Indicateurs clés (EU KM1) » de ce présent document.

2.6 Ratio de levier

2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable depuis le 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Brie Picardie a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2023

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 8,4% sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 0,53 point de pourcentage sur l'année 2023, cette évolution est principalement liée à la progression des fonds propres.

Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 5,4 points de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en millions d'euros					
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	40 930 935	40 714 694	40 930 935	40 714 694
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(7 500)	(11 800)	(7 500)	(11 800)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 204 062)	(1 968 829)	(2 204 062)	(1 968 829)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	38 719 373	38 734 065	38 719 373	38 734 065
Expositions sur dérivés					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	1 353 510	2 468 506	1 353 510	2 468 506
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	131 918	166 360	131 918	166 360
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	1 485 429	2 634 866	1 485 429	2 634 866
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	3 530	35 638	3 530	35 638
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	3 530	35 638	3 530	35 638
Autres expositions de hors bilan					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 781 342	3 394 698	2 781 342	3 394 698
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 226 441)	(1 651 147)	(1 226 441)	(1 651 147)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en millions d'euros		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)					
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	Expositions de hors bilan	1 554 901	1 743 551	1 554 901	1 743 551
Expositions exclues					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(9 573 558)	(11 232 549)	(9 573 558)	(11 232 549)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(9 573 558)	(11 232 549)	(9 573 558)	(11 232 549)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale					
23	Fonds propres de catégorie 1	2 703 169	2 586 500	2 703 169	2 586 500
24	Mesure de l'exposition totale	32 189 674	31 915 572	32 189 674	31 915 572
Ratio de levier					
25	Ratio de levier (%)	8,40%	8,10%	8,40%	8,10%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,40%	8,10%	8,40%	8,10%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,40%	8,10%	8,40%	8,10%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire	Non-Transitoire	Non-Transitoire
Publication des valeurs moyennes					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	4	-	4
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-	-	-

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en millions d'euros

		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)					
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 189 674	31 915 576	32 189 674	31 915 576
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 189 674	31 915 576	32 189 674	31 915 576
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,40%	8,10%	8,40%	8,10%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,40%	8,10%	8,40%	8,10%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2023	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>Montant applicable - en milliers d'euros</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	42 182 104	42 182 104
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	230 035	230 035
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	3 530	3 530
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 554 901	1 554 901
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(9 573 558)	(9 573 558)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(2 207 337)	(2 207 337)
13	Mesure de l'exposition totale	32 189 674	32 189 674

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2023
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	33 364 867
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	33 364 867
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 315 821
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 563 197
EU-7	Établissements	177 202
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 572 869
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 741 816
EU-10	Entreprises	5 536 088
EU-11	Expositions en défaut	429 503
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 028 371

2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A, préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, la Caisse régionale Brie Picardie complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse régionale Brie Picardie.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque entité.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;

- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2023 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse régionale Brie Picardie mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse régionale Brie Picardie s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.8 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2023		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actif								
1	Caisse, banques centrales	104 812	104 812	104 812	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	458 366	458 366	393 654	64 712	-	64 712	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	64 712	64 712	-	64 712	-	64 712	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	393 654	393 654	393 654	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	1 186 457	1 186 457	-	1 186 457	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 853 898	2 853 898	2 853 898	-	-	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	309 503	309 503	309 503	-	-	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 544 395	2 544 395	2 544 395	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	37 991 785	37 991 785	37 991 785	-	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 543 295	7 543 295	7 543 295	-	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	28 578 801	28 578 801	28 578 801	-	-	-	-
12	Titres de dettes	1 869 689	1 869 689	1 869 689	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 071 478)	(1 071 478)	-	-	-	-	(1 071 478)
14	Actifs d'impôts courants et différés	104 828	104 828	104 828	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	349 768	349 768	334 262	9 531	-	8 788	5 975
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	62 737	62 737	62 737	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	140 596	140 596	140 596	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	335	335	-	-	-	-	335
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2023

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments					
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Total de l'actif	42 182 104	42 182 104	41 986 572	1 260 700	-	73 500	(1 065 168)	

31/12/2023

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments					
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Passif								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	62 812	62 812	-	-	-	-	62 812
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	62 812	62 812	-	-	-	-	62 812
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	264 100	264 100	-	-	-	-	264 100
6	Passifs financiers au coût amorti	35 229 388	35 229 388	-	450 765	-	-	34 778 623
7	Dettes envers les établissements de crédit	22 380 698	22 380 698	-	450 765	-	-	21 929 933
8	Dettes envers la clientèle	11 880 497	11 880 497	-	-	-	-	11 880 497
9	Dettes représentées par un titre	968 193	968 193	-	-	-	-	968 193
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(13 048)	(13 048)	-	-	-	-	(13 048)
11	Passifs d'impôts courants et différés	2 491	2 491	375	-	-	-	2 116
12	Comptes de régularisation et passifs divers	1 574 373	1 574 373	36 277	-	-	-	1 538 096
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	81 716	81 716	-	-	-	-	81 716
16	Dettes subordonnées	3 479	3 479	-	-	-	-	3 479
17	Total dettes	37 205 311	37 205 311	36 652	450 765	-	-	36 717 894
18	Capitaux propres	4 976 793	4 976 793	-	-	-	-	4 976 793
19	Capitaux propres - part du groupe	4 974 759	4 974 759	-	-	-	-	4 974 759

31/12/2023

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
20	Capital et réserves liées	1 745 295	1 745 295	-	-	-	-	1 745 295
21	Réserves consolidées	2 353 118	2 353 118	-	-	-	-	2 353 118
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	677 299	677 299	-	-	-	-	677 299
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	199 047	199 047	-	-	-	-	199 047
25	Participations ne donnant pas le contrôle	2 034	2 034	-	-	-	-	2 034
	Total de passif	42 182 104	42 182 104	36 652	450 765	-	-	41 694 687

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

		Total	Éléments soumis au 31 décembre 2023			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre des titrisations	Cadre du risque de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	43 247 272	41 986 572	1 260 700	-	73 500
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	487 417	36 652	450 765	-	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	42 759 855	41 949 920	809 935	-	73 500
4	Montants hors bilan	16 312 954	2 606 382	-	-	-
5	<i>Différences de valorisation</i>	1 513 184	43 156	1 470 028	-	-
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	(326 894)	-	(326 894)	-	-
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	521 863	521 863	-	-	-
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	(30)	(30)	-	-	-
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	(167 988)	-	-	-	-
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	-	-	-	-	-
11	<i>Autres différences</i>	(2 431 145)	(1 973 852)	(457 294)	-	-
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	44 643 213	43 147 439	1 495 775	-	-

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Le tableau LI3 décrit les différences de méthode de consolidation entre le périmètre comptable et le périmètre réglementaire. La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire, et n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

Les périmètres de consolidation comptable et prudentiel intègrent 6 entités :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;
- 85 caisses locales affiliées à la Caisse régionale Brie Picardie ;
- La filiale S.A.S Brie Picardie Expansion ;
- Le fonds dédié Brie Picardie croissance ;
- La filiale S.A.S Brie Picardie Investissement ;
- Les FCT CA habitat 2020, 2022, 2023.

Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

À l'actif :

Les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés sont identiques aux valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle.

Sur un total de 42 182 104 milliers d'euros, une quote-part de -1 730 321 milliers d'euros n'est pas soumise à des exigences de fonds propres ou à des déductions des fonds propres, en lien avec les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Au passif :

Les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés sont identiques aux valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle.

Sur un total de 42 182 104 milliers d'euros, une quote-part de 41 694 687 milliers d'euros n'est pas soumise à des exigences de fonds propres ou à des déductions des fonds propres, notamment sur :

- Les passifs financiers au coût amorti (principalement les dettes envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle) pour 34 778 623 milliers d'euros ;
- Les comptes de régularisation et passifs divers pour 1 538 096 milliers d'euros ;
- Les capitaux propres (principalement la part du groupe et le capital et réserves liées) pour 4 976 793 milliers d'euros.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

(a) Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe (Article 436, point f), du CRR).

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

(b) Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires (Article 436, point g), du CRR).

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
ESPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS LES 2M	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IFEP	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LOCPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IMMOBILIER NEUF- CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'OISE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DU BOURDEAU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VAL BRIE PICARDIE GESTION	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
BRIE PICARDIE ENTREPRISES CONSEIL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
EUROFONCIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CHESSY ARMSTRONG	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NEWTON IMMO INVEST	France	45,90%	45,90%	Entité non significative

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2023	31/12/2022		
GILL PROMOTION	France	34,00%	34,00%	16 030	53

(c) Recours à la dérogation visée a ('article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR (Article 436, point h), du CRR)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

(d) Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de ('ensemble des filiales non incluses dans la consolidation (Article 436, point g), du CRR)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 11 521 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 11 474 millions d'euros au 30 septembre 2023.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2023	30/09/2023	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	10 553 721	10 478 985	844 298
2	Dont approche standard	852 903	813 046	68 232
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 993 362	2 063 508	159 469
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 722 899	2 484 230	217 832
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	4 984 556	5 118 201	398 765
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	168 143	186 154	13 451
7	Dont approche standard	30 185	19 316	2 415
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	137 817	166 232	11 025
9	Dont autres CCR	141	606	11
15	Risque de règlement	4	98	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	58	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	58	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	799 163	808 620	63 933
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	41 588	37 017	3 327
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	757 575	771 603	60 606
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	279 872	274 495	22 390
25	Total	11 521 030	11 473 915	921 682

Les emplois pondérés s'établissent à 11 521 millions d'euros, en hausse de 47 millions d'euros sur le 4^{ème} trimestre de 2023.

- Les RWA du risque de crédit progressent de 57 millions d'euros ; l'approche standard augmente sur les actions et sur les créances manuelles sur les comptes débiteurs divers, et diminue sur les administrations et les entreprises, les RWA en norme interne progressent essentiellement sur les actions ;
- Les RWA du règlement livraison enregistrent une baisse, du fait de la réduction des retards de règlement livraison ;
- Les RWA du risque de marché sont nuls car la Caisse régionale Brie Picardie ne dispose pas d'un portefeuille de trading selon les règles prudentielles ;
- Les risques opérationnels sont en baisse avec une évolution de -9 millions d'euros.

APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

- Brève déclaration sur les risques, se reporter au chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA section 1 « Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » au paragraphe « Brève déclaration sur les risques » ;
- Structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque, se reporter au chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA section 1 « Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » au paragraphe « Organisation de la gestion des risques » ;
- Portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques, se reporter au chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA dans la section 4 « Risques de crédit » ;
- Principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques, se reporter respectivement au chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA aux sections 4 « Risque de crédit » : Méthodologies et systèmes de mesure des risques , 5 « Risque de marché » : Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché , 6 « Gestion du bilan », 8 « Risques opérationnels », 1 « Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » et aux paragraphes traitant de la robustesse du système d'information et de la consolidation globale des risques (BCBS 239) dans la section « Organisation de la gestion des risques » ;
- Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte, se reporter respectivement au chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA à la section 3 « Procédure de contrôle interne et gestion des risque », et à la description des principaux types de risques de la partie 3 « Gestion des risques » ;
- Stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation, se reporter respectivement au chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA à la section 3 « Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne », à la description des principaux types de risques du chapitre Gestion des Risques du RFA de la partie 5.3 Gestion des risques, et à la section. 4.2.4 « Techniques de réduction du risque de crédit » de ce présent document.

PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)

- S'agissant des informations concernant l'approche du groupe Crédit Agricole en matière de dispositifs de gouvernance, elles sont traitées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » et dans le chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA ;
- Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction est détaillé dans le chapitre 3 partie 3.1 « Préparation et organisation des travaux du conseil », section 3.1.1 « Présentation du conseil » ;
- Politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise, se reporter au chapitre 3 partie 1 « Rapport du Conseil d'administration » dans la section « Le Comité des nominations », et dans la section « Activité du Conseil »
- La politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction est traitée dans le chapitre 3 partie 3.1 « Préparation et organisation des travaux du conseil », section 3.1.1 « Présentation du conseil », « La diversité du conseil d'administration » ;
- Les informations concernant le comité des risques et fréquence de ces réunions, sont détaillées dans le chapitre 3 partie 3.1 « Préparation et organisation des travaux du conseil », section « Présentation du conseil », « Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités » ;
- Les flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction sont détaillés dans le chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA dans la section .1 « Appétit au risque, gouvernance et organisation de la gestion » au paragraphe « Organisation de la gestion des risques ».

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

- Brève déclaration sur les risques, se reporter au chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA dans la section 1 « Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » au paragraphe « Profil de risque global » ;
- Stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque, se reporter au chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA respectivement aux sections 4 Risque de Crédit : « Principes généraux de prise de risque » et « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- Structure et organisation de la fonction de la gestion des risques, se reporter chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA dans la section 4 Risque de Crédit, au paragraphe « Fonction Risques et contrôles permanents » ;
- Autres dispositions de gestion des risques, se reporter chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA dans la section 4 Risque de crédit, au paragraphe « Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe ».

4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	87 103	75 571	75 453	75 453	(8 283)	(31 780)	101 421	36 223
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	7 305	4 317	4 317	4 317	(468)	(1 136)	7 918	3 119
060	<i>Entreprises non financières</i>	36 524	48 034	48 034	48 034	(4 486)	(23 010)	45 928	20 360
070	<i>Ménages</i>	43 274	23 220	23 102	23 102	(3 329)	(7 634)	47 575	12 744
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	3 766	1 011	1 011	1 011	(727)	(97)	2 816	227
100	Total	90 869	76 582	76 464	76 464	(9 010)	(31 877)	104 237	36 450

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 011 405	2 011 405	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	34 190 206	34 152 565	37 641	423 103	224 983	19 670	35 349	31 975	43 254	12 634	55 238	422 571
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	1 256 234	1 254 621	1 613	773	377	-	396	-	-	-	-	773
040	<i>Établissements de crédit</i>	5 542 674	5 542 674	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	832 441	832 441	-	25 448	20 103	53	1 579	965	1 911	383	454	25 448
060	<i>Entreprises non financières</i>	6 598 463	6 582 782	15 681	216 207	125 803	8 150	20 506	16 586	19 337	3 650	22 175	215 832
070	<i>Dont PME</i>	6 118 393	6 102 712	15 681	199 018	112 796	6 264	18 718	16 586	19 336	3 650	21 668	198 643
080	<i>Ménages</i>	19 960 394	19 940 047	20 347	180 675	78 700	11 467	12 868	14 424	22 006	8 601	32 609	180 518
090	Titres de créance	2 495 908	2 495 908	-	8 126	8 126	-	-	-	-	-	-	5 227
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	1 047 914	1 047 914	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	507 059	507 059	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	397 482	397 482	-	8 126	8 126	-	-	-	-	-	-	5 227
140	<i>Entreprises non financières</i>	543 453	543 453	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	16 274 927			38 027								38 027

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
(en milliers d'euros)													
160	Banques centrales	-			-							-	
170	Administrations publiques	90 018			-							-	
180	Établissements de crédit	13 553 608			-							-	
190	Autres entreprises financières	105 055			129							129	
200	Entreprises non financières	1 968 705			37 160							37 160	
210	Ménages	557 541			738							738	
220	Total	54 972 446	38 659 878	37 641	469 256	233 109	19 670	35 349	31 975	43 254	12 634	55 238	465 825

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2023

		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
(en milliers d'euros)								
010	Expositions au bilan	37 117 343	431 229	427 798	36 799 218	(498 581)		-
030	Royaume uni	6 818	1	1	6 818	(50)		-
040	Pays-Bas	99 950	-	-	99 950	(30)		-
050	Luxembourg	147 575	39	39	121 361	(974)		-
060	Suede	58	-	-	58	-		-
070	Autres pays	-	-	-	-	-		-
080	Expositions hors bilan	16 312 954	38 027	38 027			49 316	
090	France	16 307 002	38 027	38 027			49 311	
090	Monaco	-	-	-			-	
100	Royaume uni	36	-	-			-	
110	Japon	1	-	-			-	
120	Luxembourg	2 514	-	-			1	
130	Etats-Unis	72	-	-			-	
140	Autres pays	-	-	-			-	
150	Total	53 430 297	469 256	465 825	36 799 218	(498 581)	49 316	-

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2023		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
				Dont en défaut			
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 673 852	7 563	7 563	1 673 852	(25 905)	-
020	Industries extractives	14 712	-	-	14 712	(1 320)	-
030	Industrie manufacturière	199 152	20 603	20 603	199 152	(30 092)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	160 709	-	-	160 709	(6 849)	-
050	Production et distribution d'eau	52 876	2 451	2 451	52 876	(2 290)	-
060	Construction	281 948	29 746	29 746	281 948	(26 092)	-
070	Commerce	783 905	21 114	20 739	783 905	(33 311)	-
080	Transport et stockage	67 861	1 817	1 817	67 861	(2 998)	-
090	Hébergement et restauration	171 662	19 248	19 248	171 662	(15 836)	-
100	Information et communication	80 400	1 356	1 356	80 400	(1 585)	-
110	Activités financières et d'assurance	80 523	2 759	2 759	80 523	(1 525)	-
120	Activités immobilières	2 340 109	70 894	70 894	2 340 109	(88 717)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	577 340	18 648	18 648	577 340	(23 829)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	131 350	8 874	8 874	131 350	(8 314)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	51 996	-	-	51 996	(55)	-
160	Enseignement	9 840	315	315	9 840	(265)	-
170	Santé humaine et action sociale	76 176	5 160	5 160	76 176	(2 477)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	21 892	3 950	3 950	21 892	(2 471)	-
190	Autres services	38 367	1 709	1 709	38 367	(2 641)	-
200	Total	6 814 670	216 207	215 832	6 814 670	(276 572)	-

EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
(en milliers d'euros)																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 011 405	2 011 405	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	34 190 206	31 731 388	2 458 818	423 103	532	422 571	(264 329)	(107 530)	(156 799)	(227 535)	(58)	(227 477)	-	22 774 437	131 860
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1 256 234	1 247 375	8 859	773	-	773	(1 253)	(1 062)	(191)	(294)	-	(294)	-	12 946	-
040	Établissements de crédit	5 542 674	5 542 674	-	-	-	-	(30)	(30)	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	832 441	759 756	72 685	25 448	-	25 448	(25 960)	(8 509)	(17 451)	(10 955)	-	(10 955)	-	518 264	14 232
060	Entreprises non financières	6 598 463	6 030 674	567 789	216 207	375	215 832	(154 289)	(79 178)	(75 111)	(122 283)	(47)	(122 236)	-	4 178 189	47 456
070	Dont PME	6 118 393	5 581 004	537 389	199 018	375	198 643	(147 670)	(75 622)	(72 048)	(113 876)	(47)	(113 829)	-	4 010 615	39 581
080	Ménages	19 960 394	18 150 909	1 809 485	180 675	157	180 518	(82 797)	(18 751)	(64 046)	(94 003)	(11)	(93 992)	-	18 065 038	70 172
090	Titres de créance	2 495 908	2 155 508	25 174	8 126	-	5 227	(1 717)	(946)	(771)	(5 000)	-	(5 000)	-	93 368	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	1 047 914	1 047 914	-	-	-	-	(528)	(528)	-	-	-	-	-	43 080	-
120	Établissements de crédit	507 059	507 059	-	-	-	-	(333)	(333)	-	-	-	-	-	50 288	-
130	Autres entreprises financières	397 482	82 809	-	8 126	-	5 227	(9)	(9)	-	(5 000)	-	(5 000)	-	-	-

31/12/2023

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
140	Entreprises non financières	543 453	517 726	25 174	-	-	-	(847)	(76)	(771)	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	16 274 927	16 163 126	111 801	38 027	-	38 027	(30 576)	(16 075)	(14 501)	(18 740)	-	(18 740)	-	29 112	1 588
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	90 018	90 018	-	-	-	-	(55)	(55)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	13 553 608	13 553 608	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	105 055	99 260	5 795	129	-	129	(1 480)	(1 398)	(82)	(22)	-	(22)	-	4 052	-
200	Entreprises non financières	1 968 705	1 887 700	81 005	37 160	-	37 160	(26 634)	(13 276)	(13 358)	(18 569)	-	(18 569)	-	17 775	1 565
210	Ménages	557 541	532 540	25 001	738	-	738	(2 407)	(1 346)	(1 061)	(149)	-	(149)	-	7 285	23
220	Total	54 972 446	52 061 427	2 595 793	469 256	532	465 825	(296 622)	(124 551)	(172 071)	(251 275)	(58)	(251 217)	-	22 896 917	133 448

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2023		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	5 619 892	12 631 430	15 804 401	65 722	34 121 445
2	Titres de créance	-	389 268	668 681	1 124 695	314 673	2 497 317
3	Total	-	6 009 160	13 300 111	16 929 096	380 395	36 618 762

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2023		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	Stock initial de prêts et avances non performants	320 210
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	245 626
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(142 733)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	Stock final de prêts et avances non performants	423 103

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2023		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	-	-

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

- Expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, voir chapitre 4 « comptes consolidés », partie « Notes annexes aux états financiers consolidés », note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ;
- À noter que le groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;
- Les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA section IV « Application de la norme IFRS 9 » traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- Concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 4 « Comptes consolidés », note annexe 1, section « Restructuration pour cause de difficultés financière ».

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse Régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période ».

4.2.2 Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EU CR4)

31/12/2023		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Catégories d'expositions							
(en milliers d'euros)							
1	Administrations centrales ou banques centrales	100 690	-	100 690	-	199 217	197,85%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,00%
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	23 602	4 931	23 602	4 931	248	0,87%
7	Entreprises	100 843	5 765	100 843	5 765	106 608	100,00%
8	Clientèle de détail	105	1 375	105	1 375	974	65,79%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	644	-	644	-	965	150,00%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	40 325	-	40 325	-	19 618	48,65%
15	Actions	76 441	-	76 441	-	76 441	100,00%
16	Autres éléments	543 163	-	543 163	-	448 832	82,63%
17	Total	885 812	12 072	885 812	12 072	852 903	94,99%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2023		Pondération de risque														Total	Dont non notées		
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres	
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)																			
1	Administrations centrales ou banques centrales	21 003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79 687	-	-	-	-	100 690	100 690
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	27 295	-	-	-	1 238	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 533	28 533
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	106 608	-	-	-	-	-	-	-	106 608	106 608
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1 480	-	-	-	-	-	-	-	-	1 480	1 480
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	644	-	-	-	-	-	-	644	644
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	9 612	-	37	120	6 361	-	14 191	-	-	7 792	2 200	-	-	12	-	-	40 325	35 263
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	76 441	-	-	-	-	-	-	76 441	76 441
16	Autres éléments	94 058	-	-	-	341	-	-	-	-	448 764	-	-	-	-	-	-	543 163	543 163
17	Total	151 968	-	37	120	7 940	-	14 191	-	1 480	639 605	2 844	79 687	-	12	-	-	897 883	892 821

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% fin 2023 comme à fin 2022. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constituées en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	1 174 128	10 750	75,00%	1 448 681	0,00%	-	45,00%	2,50	27 450	1,90%	23	(562)
	0,00 à <0,10	1 174 128	10 750	75,00%	1 448 681	0,00%	-	45,00%	2,50	27 450	1,90%	23	(562)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	39 896	-	0,00%	39 896	0,16%	-	45,00%	2,50	16 411	41,13%	29	(64)
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	1 107	-	0,00%	1 107	0,80%	-	45,00%	2,50	996	90,01%	4	(4)
	0,75 à <1,75	1 107	-	0,00%	1 107	0,80%	-	45,00%	2,50	996	90,01%	4	(4)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 215 131	10 750	75,00%	1 489 684	0,01%	-	45,00%	2,50	44 857	3,01%	55	(630)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Etablissements	0,00 à <0,15	9 155 454	448 432	95,40%	9 679 917	0,03%	-	8,18%	2,50	298 316	3,08%	271	(1 248)	
	0,00 à <0,10	9 105 017	448 432	95,40%	9 629 480	0,03%	-	7,98%	2,50	275 700	2,86%	246	(1 196)	
	0,10 à <0,15	50 436	-	0,00%	50 436	0,11%	-	45,00%	2,50	22 616	44,84%	25	(52)	
	0,15 à <0,25	17 289	430	75,00%	22 011	0,16%	-	45,00%	2,50	9 014	40,95%	16	(26)	
	0,25 à <0,50	70 488	1 635	75,00%	81 469	0,30%	-	45,00%	2,50	56 691	69,59%	110	(141)	
	0,50 à <0,75	4 822	50	75,00%	4 860	0,60%	-	45,00%	2,50	3 887	79,98%	13	(30)	
	0,75 à <2,50	2 089	-	0,00%	2 089	0,75%	-	45,00%	2,50	1 833	87,75%	7	(40)	
	0,75 à <1,75	2 089	-	0,00%	2 089	0,75%	-	45,00%	2,50	1 833	87,75%	7	(40)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10,00 à <100,00	2 568	200	75,00%	2 718	21,41%	-	45,00%	2,50	7 051	259,45%	262	(171)	
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	20 à <30	2 568	200	75,00%	2 718	21,41%	-	45,00%	2,50	7 051	259,45%	262	(171)	
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	773	-	0,00%	773	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%	348	(293)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	9 253 483	450 747	95,29%	9 793 836	0,05%	-	8,61%	2,50	376 792	3,85%	1 027	(1 949)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	558 515	317 901	72,37%	757 183	0,05%	-	44,75%	2,50	159 838	21,11%	182	(192)	
	0,00 à <0,10	432 713	222 484	76,16%	603 849	0,04%	-	44,75%	2,50	105 535	17,48%	99	(109)	
	0,10 à <0,15	125 802	95 417	63,54%	153 334	0,12%	-	44,74%	2,50	54 303	35,42%	83	(84)	
	0,15 à <0,25	51 269	3 612	75,00%	55 115	0,16%	-	45,00%	2,50	23 130	41,97%	40	(38)	
	0,25 à <0,50	332 919	114 238	54,95%	343 911	0,35%	-	44,27%	2,50	211 578	61,52%	536	(3 642)	
	0,50 à <0,75	3 329	-	0,00%	3 329	0,60%	-	37,07%	2,50	2 853	85,70%	7	(8)	
	0,75 à <2,50	207 900	121 419	45,19%	183 490	1,26%	-	43,73%	2,50	186 083	101,41%	1 008	(14 374)	
	0,75 à <1,75	178 468	111 660	42,59%	146 738	1,09%	-	43,41%	2,50	141 820	96,65%	689	(6 253)	
	1,75 à <2,5	29 432	9 759	75,00%	36 751	1,93%	-	45,00%	2,50	44 263	120,44%	318	(8 121)	
	2,50 à <10,00	95 466	35 463	48,06%	69 900	5,23%	-	43,33%	2,50	108 425	155,12%	1 596	(7 974)	
	2,5 à <5	64 867	29 887	42,84%	48 546	3,86%	-	42,65%	2,50	67 252	138,53%	798	(5 193)	
	5 à <10	30 599	5 576	76,05%	21 354	8,34%	-	44,87%	2,50	41 174	192,82%	799	(2 781)	
	10,00 à <100,00	8 140	11 391	52,28%	7 729	21,54%	-	33,13%	2,50	14 633	189,33%	548	(2 310)	
	10 à <20	4 500	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	(546)
	20 à <30	3 640	11 391	52,28%	7 729	21,54%	-	33,13%	2,50	14 633	189,33%	548	(1 764)	
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
100,00 (défaut)	72 206	7 792	29,93%	46 622	100,00%	-	41,04%	2,50	-	0,00%	19 135	(27 919)		
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 329 744	611 816	61,42%	1 467 279	3,82%	-	44,25%	2,50	706 540	48,15%	23 052	(56 456)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	6 093	-	0,00%	6 093	0,06%	-	35,55%	2,50	1 118	18,36%	1	-
	0,00 à <0,10	6 093	-	0,00%	6 093	0,06%	-	35,55%	2,50	1 118	18,36%	1	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	4 468	50,00%	2 234	0,16%	-	37,00%	2,50	755	33,82%	1	-
	0,25 à <0,50	1 967	4 737	50,00%	4 335	0,30%	-	36,09%	2,50	2 004	46,23%	5	-
	0,50 à <0,75	23 822	310	75,00%	24 055	0,60%	-	39,23%	2,50	16 772	69,72%	57	(52)
	0,75 à <2,50	255 542	20 873	77,67%	266 886	1,33%	-	43,97%	2,50	278 256	104,26%	1 554	(6 590)
	0,75 à <1,75	213 624	11 123	80,02%	218 131	1,20%	-	44,18%	2,50	222 296	101,91%	1 155	(5 020)
	1,75 à <2,5	41 918	9 750	75,00%	48 756	1,90%	-	43,04%	2,50	55 961	114,78%	399	(1 570)
	2,50 à <10,00	14 896	2 814	75,00%	16 246	5,00%	-	42,10%	2,50	24 145	148,62%	342	(283)
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	14 896	2 814	75,00%	16 246	5,00%	-	42,10%	2,50	24 145	148,62%	342	(283)
	10,00 à <100,00	7 384	1 480	75,00%	8 494	20,00%	-	42,85%	2,50	20 426	240,48%	728	(2 793)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	7 384	1 480	75,00%	8 494	20,00%	-	42,85%	2,50	20 426	240,48%	728	(2 793)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	13 374	-	0,00%	13 374	100,00%	-	37,62%	2,50	-	0,00%	5 031	(3 877)
Sous-total (catégorie d'expositions)		323 076	34 682	69,97%	341 716	5,73%	-	42,98%	2,50	343 477	100,52%	7 719	(13 596)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	16 573	8 047	92,54%	27 384	0,07%	-	43,30%	2,50	4 541	16,58%	8	(54)
	0,00 à <0,10	12 885	3 130	100,00%	16 488	0,03%	-	45,00%	2,50	2 123	12,88%	3	(29)
	0,10 à <0,15	3 688	4 918	87,80%	10 896	0,12%	-	40,72%	2,50	2 418	22,19%	6	(24)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	281 137	127 253	43,78%	354 666	0,43%	-	42,08%	2,50	162 833	45,91%	638	(3 233)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	411 606	82 443	60,37%	356 617	1,16%	-	41,53%	2,50	232 595	65,22%	1 725	(10 035)
	0,75 à <1,75	405 651	81 894	60,28%	350 259	1,15%	-	41,51%	2,50	227 691	65,01%	1 673	(9 605)
	1,75 à <2,5	5 955	549	73,51%	6 358	1,93%	-	43,05%	2,50	4 905	77,14%	53	(431)
	2,50 à <10,00	128 598	28 116	51,92%	111 170	4,20%	-	37,55%	2,50	87 643	78,84%	1 779	(9 790)
	2,5 à <5	116 548	25 483	47,38%	103 418	3,90%	-	37,15%	2,50	78 725	76,12%	1 504	(6 674)
	5 à <10	12 050	2 633	95,82%	7 752	8,29%	-	42,78%	2,50	8 918	115,05%	275	(3 117)
	10,00 à <100,00	19 934	3 957	56,50%	18 457	26,97%	-	43,94%	2,50	34 084	184,66%	2 201	(8 771)
	10 à <20	1 477	82	100,00%	82	15,01%	-	41,12%	2,50	104	126,84%	5	(56)
	20 à <30	18 457	3 875	55,58%	18 375	27,02%	-	43,95%	2,50	33 979	184,92%	2 196	(8 715)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	20 889	390	64,89%	6 982	100,00%	-	44,43%	2,50	-	0,00%	3 102	(3 192)
Sous-total (catégorie d'expositions)	878 736	250 206	51,96%	875 276	2,55%	-	41,38%	2,50	521 696	59,60%	9 453	(35 074)	
Total (toutes catégories d'expositions)	13 000 170	1 358 201	71,24%	13 967 792	0,74%	-	19,13%	2,50	1 993 362	14,27%	41 306	(107 706)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	303 117	135 230	71,42%	399 693	0,07%	-	43,49%	2,50	99 660	24,93%	127	(171)
	0,00 à <0,10	205 317	51 437	73,03%	242 883	0,04%	-	42,84%	2,50	45 269	18,64%	43	(79)
	0,10 à <0,15	97 800	83 793	70,42%	156 809	0,12%	-	44,49%	2,50	54 391	34,69%	84	(92)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	719 202	150 920	69,78%	824 510	0,35%	-	43,06%	2,50	489 862	59,41%	1 234	(4 630)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	295 244	96 108	69,81%	362 340	0,95%	-	43,02%	2,50	339 693	93,75%	1 492	(6 545)
	0,75 à <1,75	295 244	91 108	70,90%	359 840	0,95%	-	43,01%	2,50	335 912	93,35%	1 470	(6 146)
	1,75 à <2,5	-	5 000	50,00%	2 500	1,90%	-	44,60%	2,50	3 781	151,22%	21	(399)
	2,50 à <10,00	104 997	13 936	62,47%	113 704	3,94%	-	40,91%	2,50	152 779	134,37%	1 851	(3 796)
	2,5 à <5	86 863	8 333	66,50%	92 405	3,00%	-	40,49%	2,50	114 087	123,47%	1 122	(3 313)
	5 à <10	18 134	5 603	56,49%	21 299	8,00%	-	42,75%	2,50	38 692	181,66%	728	(483)
	10,00 à <100,00	39 715	5 426	72,94%	43 673	20,86%	-	41,16%	2,50	101 522	232,46%	3 731	(8 887)
	10 à <20	7 105	-	0,00%	7 105	15,00%	-	45,00%	2,50	16 684	234,83%	480	(6 949)
	20 à <30	32 611	5 426	72,94%	36 568	22,00%	-	40,41%	2,50	84 839	232,00%	3 251	(1 938)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	31 664	364	69,39%	31 916	100,00%	-	44,93%	2,50	-	0,00%	14 340	(28 813)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 493 940	401 984	70,13%	1 775 835	2,94%	-	43,00%	2,50	1 183 516	66,65%	22 774	(52 842)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	206 629	44 893	71,32%	238 647	0,10%	-	43,99%	2,50	49 671	20,81%	106	(432)
	0,00 à <0,10	49 754	36 213	71,50%	75 646	0,05%	-	44,79%	2,50	10 019	13,24%	15	(71)
	0,10 à <0,15	156 875	8 679	70,58%	163 001	0,13%	-	43,63%	2,50	39 652	24,33%	91	(361)
	0,15 à <0,25	229 383	9 142	75,00%	236 244	0,21%	-	44,65%	2,50	79 278	33,56%	224	(971)
	0,25 à <0,50	490 800	59 304	70,55%	532 669	0,39%	-	43,41%	2,50	234 670	44,06%	891	(5 157)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	718 067	67 176	66,79%	763 005	1,18%	-	42,75%	2,50	512 059	67,11%	3 865	(19 764)
	0,75 à <1,75	660 151	62 943	66,24%	701 896	1,11%	-	42,56%	2,50	461 790	65,79%	3 305	(18 826)
	1,75 à <2,5	57 916	4 233	75,00%	61 110	2,04%	-	44,91%	2,50	50 269	82,26%	560	(938)
	2,50 à <10,00	260 867	18 921	70,30%	274 268	4,62%	-	42,66%	2,50	260 298	94,91%	5 418	(21 749)
	2,5 à <5	173 398	16 171	70,76%	184 890	3,30%	-	42,50%	2,50	160 053	86,57%	2 602	(13 217)
	5 à <10	87 468	2 750	67,56%	89 378	7,36%	-	43,00%	2,50	100 245	112,16%	2 817	(8 532)
	10,00 à <100,00	80 905	2 928	67,08%	82 903	19,74%	-	37,90%	2,50	112 474	135,67%	6 192	(10 237)
	10 à <20	42 460	1 834	72,83%	43 824	15,39%	-	41,01%	2,50	61 882	141,21%	2 773	(6 349)
	20 à <30	35 094	828	51,81%	35 523	22,00%	-	33,35%	2,50	44 297	124,70%	2 606	(3 324)
	30,00 à <100,00	3 352	266	75,00%	3 556	50,81%	-	45,00%	2,50	6 294	177,00%	813	(564)
	100,00 (défaut)	51 802	4 058	72,79%	54 756	100,00%	-	43,22%	2,50	2 756	5,03%	23 666	(35 265)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 038 453	206 421	69,66%	2 182 493	4,38%	-	43,07%	2,50	1 251 206	57,33%	40 363	(93 574)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	9 889	169 003	179,14%	312 646	0,06%	-	28,17%	1,00	3 628	1,16%	53	(43)
	0,00 à <0,10	4 241	124 556	171,39%	217 717	0,04%	-	27,98%	1,00	1 716	0,79%	23	(16)
	0,10 à <0,15	5 649	44 447	200,87%	94 928	0,11%	-	28,60%	1,00	1 912	2,01%	30	(27)
	0,15 à <0,25	5 297	23 742	211,34%	55 477	0,22%	-	28,50%	1,00	1 936	3,49%	34	(35)
	0,25 à <0,50	4 508	15 083	226,02%	38 634	0,40%	-	28,65%	1,00	2 195	5,68%	44	(44)
	0,50 à <0,75	3 947	8 515	254,98%	25 664	0,73%	-	28,66%	1,00	2 361	9,20%	54	(54)
	0,75 à <2,50	8 118	13 348	279,28%	45 411	1,56%	-	28,76%	1,00	7 422	16,35%	203	(166)
	0,75 à <1,75	7 986	13 063	280,87%	44 686	1,55%	-	28,77%	1,00	7 278	16,29%	199	(163)
	1,75 à <2,5	132	285	206,06%	725	2,04%	-	28,46%	1,00	144	19,84%	4	(3)
	2,50 à <10,00	8 455	7 046	402,48%	36 821	5,36%	-	29,14%	1,00	14 354	38,98%	576	(339)
	2,5 à <5	6 054	5 494	384,13%	27 160	4,28%	-	29,10%	1,00	9 266	34,11%	338	(207)
	5 à <10	2 401	1 552	467,43%	9 660	8,40%	-	29,26%	1,00	5 088	52,68%	238	(132)
	10,00 à <100,00	1 647	1 041	445,60%	6 295	18,83%	-	29,22%	1,00	4 870	77,35%	347	(172)
	10 à <20	1 315	807	465,40%	5 075	15,69%	-	29,19%	1,00	3 725	73,40%	232	(121)
	20 à <30	214	131	424,88%	773	29,05%	-	29,14%	1,00	711	92,04%	65	(29)
	30,00 à <100,00	118	103	317,15%	447	36,86%	-	29,70%	1,00	433	96,85%	49	(23)
	100,00 (défaut)	213	294	0,01%	213	100,00%	-	37,34%	1,00	37	17,31%	79	(172)
Sous-total (catégorie d'expositions)	42 074	238 072	201,20%	521 161	0,91%	-	28,40%	1,00	36 802	7,06%	1 391	(1 025)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 062 614	22 618	119,39%	1 090 590	0,07%	-	20,05%	1,00	43 187	3,96%	154	(337)
	0,00 à <0,10	639 687	11 572	116,09%	653 503	0,04%	-	19,44%	1,00	16 737	2,56%	51	(91)
	0,10 à <0,15	422 927	11 046	122,84%	437 087	0,11%	-	20,95%	1,00	26 450	6,05%	103	(246)
	0,15 à <0,25	485 472	9 021	111,18%	496 259	0,22%	-	22,43%	1,00	51 220	10,32%	244	(543)
	0,25 à <0,50	235 771	7 667	102,19%	244 430	0,39%	-	22,22%	1,00	36 430	14,90%	215	(645)
	0,50 à <0,75	105 740	2 020	104,84%	108 632	0,73%	-	24,69%	1,00	25 208	23,21%	196	(632)
	0,75 à <2,50	172 933	3 974	104,56%	179 972	1,45%	-	22,92%	1,00	51 194	28,45%	611	(1 773)
	0,75 à <1,75	166 571	3 813	104,55%	173 410	1,43%	-	23,23%	1,00	49 847	28,75%	591	(1 723)
	1,75 à <2,5	6 361	162	104,80%	6 562	2,04%	-	14,83%	1,00	1 347	20,53%	20	(50)
	2,50 à <10,00	87 696	685	112,27%	96 558	5,23%	-	24,06%	1,00	36 998	38,32%	1 232	(2 460)
	2,5 à <5	64 272	585	112,21%	69 857	4,16%	-	24,02%	1,00	26 020	37,25%	703	(1 412)
	5 à <10	23 424	100	112,62%	26 701	8,06%	-	24,16%	1,00	10 978	41,11%	529	(1 048)
	10,00 à <100,00	19 170	383	105,22%	32 494	20,93%	-	27,42%	1,00	21 101	64,94%	1 888	(1 279)
	10 à <20	15 487	371	105,22%	20 437	15,74%	-	26,38%	1,00	11 547	56,50%	844	(952)
	20 à <30	2 846	11	100,00%	11 149	29,05%	-	29,51%	1,00	8 913	79,95%	956	(262)
	30,00 à <100,00	837	-	226,67%	908	37,93%	-	25,17%	1,00	640	70,49%	89	(66)
	100,00 (défaut)	55 234	128	0,01%	55 234	100,00%	-	67,66%	1,00	13 737	24,87%	37 371	(41 610)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 224 631	46 495	112,51%	2 304 169	3,18%	-	22,65%	1,00	279 075	12,11%	41 911	(49 280)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	249 771	27 241	148,09%	290 154	0,13%	-	27,94%	1,00	19 801	6,82%	105	(545)
	0,00 à <0,10	-	19	225,66%	43	0,05%	-	30,00%	1,00	1	2,73%	-	-
	0,10 à <0,15	249 771	27 222	148,04%	290 111	0,13%	-	27,94%	1,00	19 800	6,83%	105	(545)
	0,15 à <0,25	605 601	82 166	151,57%	730 323	0,20%	-	20,20%	1,00	49 435	6,77%	303	(1 574)
	0,25 à <0,50	719 379	89 735	153,68%	857 695	0,36%	-	19,65%	1,00	82 974	9,67%	632	(3 926)
	0,50 à <0,75	-	7	225,68%	16	0,76%	-	30,04%	1,00	3	21,35%	-	-
	0,75 à <2,50	632 312	68 934	149,73%	737 472	1,24%	-	24,64%	1,00	156 101	21,17%	2 163	(14 670)
	0,75 à <1,75	499 673	54 225	144,93%	579 449	1,02%	-	27,73%	1,00	133 883	23,11%	1 733	(13 070)
	1,75 à <2,5	132 640	14 710	167,40%	158 023	2,04%	-	13,33%	1,00	22 218	14,06%	430	(1 600)
	2,50 à <10,00	270 438	24 020	184,00%	319 812	5,29%	-	30,27%	1,00	117 528	36,75%	5 150	(26 673)
	2,5 à <5	147 788	15 472	152,23%	172 719	3,80%	-	34,84%	1,00	70 440	40,78%	2 287	(13 941)
	5 à <10	122 650	8 548	241,50%	147 093	7,03%	-	24,90%	1,00	47 088	32,01%	2 864	(12 733)
	10,00 à <100,00	52 952	3 739	180,48%	67 538	18,62%	-	28,23%	1,00	33 506	49,61%	3 898	(7 294)
	10 à <20	49 723	3 375	188,30%	60 467	16,14%	-	27,14%	1,00	27 900	46,14%	2 831	(6 718)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	3 229	364	108,06%	7 071	39,77%	-	37,47%	1,00	5 606	79,29%	1 068	(576)
	100,00 (défaut)	63 634	2 543	0,01%	63 635	100,00%	-	67,83%	1,00	14 628	22,99%	43 166	(42 752)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 594 087	298 386	153,14%	3 066 646	3,50%	-	24,06%	1,00	473 977	15,46%	55 418	(97 435)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	78 701	837	100,00%	79 538	0,13%	-	23,24%	1,00	4 369	5,49%	24	(125)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	78 701	837	100,00%	79 538	0,13%	-	23,24%	1,00	4 369	5,49%	24	(125)
	0,15 à <0,25	121 795	1 861	100,00%	123 656	0,21%	-	25,17%	1,00	10 746	8,69%	67	(391)
	0,25 à <0,50	160 169	5 073	100,00%	165 243	0,39%	-	24,65%	1,00	21 677	13,12%	159	(934)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	171 205	6 781	100,00%	177 986	1,19%	-	25,61%	1,00	50 184	28,20%	527	(4 664)
	0,75 à <1,75	150 239	6 754	100,00%	156 994	1,07%	-	26,91%	1,00	44 804	28,54%	459	(4 409)
	1,75 à <2,5	20 965	27	100,04%	20 993	2,04%	-	15,91%	1,00	5 380	25,63%	68	(255)
	2,50 à <10,00	75 252	3 939	100,00%	79 192	5,26%	-	27,84%	1,00	59 181	74,73%	1 170	(8 479)
	2,5 à <5	45 958	3 707	100,00%	49 666	3,80%	-	28,77%	1,00	33 097	66,64%	543	(4 695)
	5 à <10	29 294	232	100,00%	29 526	7,72%	-	26,29%	1,00	26 084	88,34%	627	(3 783)
	10,00 à <100,00	16 540	473	100,00%	17 013	20,56%	-	29,16%	1,00	22 190	130,43%	1 030	(2 877)
	10 à <20	13 849	473	100,00%	14 322	17,51%	-	29,13%	1,00	18 523	129,33%	741	(2 246)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	2 691	-	0,00%	2 691	36,84%	-	29,31%	1,00	3 667	136,29%	289	(632)
100,00 (défaut)	9 390	-	0,00%	9 390	100,00%	-	58,88%	1,00	1 878	20,00%	5 529	(3 476)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	633 053	18 964	100,00%	652 018	3,09%	-	25,84%	1,00	170 224	26,11%	8 506	(20 946)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	11 170 913	117 812	100,00%	11 288 727	0,06%	-	15,22%	1,00	297 620	2,64%	1 093	(3 346)
	0,00 à <0,10	7 467 094	73 676	100,00%	7 540 771	0,04%	-	14,81%	1,00	131 420	1,74%	421	(1 046)
	0,10 à <0,15	3 703 820	44 136	100,00%	3 747 957	0,11%	-	16,04%	1,00	166 199	4,43%	672	(2 301)
	0,15 à <0,25	1 814 043	28 807	100,00%	1 842 851	0,22%	-	16,86%	1,00	142 468	7,73%	680	(2 939)
	0,25 à <0,50	1 262 824	18 418	100,00%	1 281 243	0,40%	-	17,11%	1,00	155 236	12,12%	872	(4 812)
	0,50 à <0,75	580 988	7 108	100,00%	588 097	0,73%	-	18,33%	1,00	116 834	19,87%	787	(4 246)
	0,75 à <2,50	1 069 249	13 713	100,00%	1 082 963	1,42%	-	17,95%	1,00	327 242	30,22%	2 807	(15 372)
	0,75 à <1,75	1 045 819	13 580	100,00%	1 059 399	1,41%	-	18,03%	1,00	319 966	30,20%	2 737	(15 041)
	1,75 à <2,5	23 430	133	100,01%	23 564	2,04%	-	14,61%	1,00	7 277	30,88%	70	(331)
	2,50 à <10,00	564 071	6 739	100,00%	570 811	5,15%	-	19,49%	1,00	391 522	68,59%	5 809	(20 745)
	2,5 à <5	423 526	5 407	100,00%	428 933	4,12%	-	19,25%	1,00	262 845	61,28%	3 418	(13 803)
	5 à <10	140 545	1 332	100,00%	141 877	8,28%	-	20,20%	1,00	128 677	90,70%	2 391	(6 942)
	10,00 à <100,00	107 114	1 156	100,00%	108 270	19,94%	-	21,65%	1,00	135 248	124,92%	4 829	(7 263)
	10 à <20	88 451	517	100,00%	88 968	16,50%	-	21,21%	1,00	108 146	121,56%	3 111	(5 755)
	20 à <30	6 109	521	100,00%	6 630	29,05%	-	21,80%	1,00	9 027	136,14%	420	(465)
	30,00 à <100,00	12 554	118	100,01%	12 672	39,30%	-	24,67%	1,00	18 075	142,63%	1 299	(1 043)
	100,00 (défaut)	109 680	23	1,05%	109 681	100,00%	-	36,85%	1,00	23 587	21,51%	40 413	(40 331)
Sous-total (catégorie d'expositions)	16 678 884	193 775	99,99%	16 872 643	1,17%	-	16,15%	1,00	1 589 756	9,42%	57 290	(99 056)	
Total (toutes catégories d'expositions)	25 705 122	1 404 098	115,85%	27 374 966	2,01%	-	21,94%	1,22	4 984 556	18,21%	227 651	(414 157)	

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 223 193	1 367 173	0,53%	99,47%	0,00%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		15 019	0,00%	100,00%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		328 332	0,01%	99,99%	0,00%
2	Établissements	9 683 013	9 691 070	0,38%	99,62%	0,00%
3	Entreprises	7 019 914	7 676 092	1,67%	98,34%	0,00%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		357 758	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		3 373 987	0,00%	100,00%	0,00%
4	Clientèle de détail	23 416 637	22 970 120	0,00%	99,99%	0,00%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		652 017	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		16 872 659	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		280 251	0,02%	99,98%	0,00%
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		2 893 350	0,00%	99,97%	0,03%
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		2 271 844	0,03%	99,97%	0,00%
5	Actions	906 798	1 005 154	2,50%	97,50%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	542 464	100,00%	0,00%	0,00%
7	Total	42 249 555	43 252 072	0,59%	99,41%	0,00%

4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2023.

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2023

(en milliers d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	1 993 362	1 993 362
2	Administrations centrales et banques centrales	44 857	44 857
3	Établissements	376 792	376 792
4	Entreprises	1 571 713	1 571 713
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	521 696	521 696
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	343 477	343 477
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	4 984 556	4 984 556
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	2 434 722	2 434 722
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	1 251 206	1 251 206
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 549 835	2 549 835
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	170 224	170 224
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 589 756	1 589 756
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	36 802	36 802
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	473 977	473 977
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	279 075	279 075
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	6 977 919	6 977 919

La Caisse régionale Brie Picardie n'utilise pas de dérivés de crédits ou de façon très marginale.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2023	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	3 958 329	1,03%	19,10%	12,18%	6,57%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,30%	0,00%	-	2 434 722	
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 182 493	1,03%	21,47%	15,26%	6,11%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,35%	0,00%	-	1 251 206	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	1 775 835	1,03%	16,18%	8,40%	7,13%	0,65%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	S	
Clientèle de détail	23 416 637	0,00%	35,41%	35,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,87%	0,00%	-	2 549 835	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	652 018	0,00%	85,69%	85,69%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,18%	0,00%	-	170 224	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	16 872 643	0,00%	45,83%	45,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	53,69%	0,00%	-	1 589 756	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	521 161	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	36 802	

31/12/2023

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
dont Clientèle de détail — autres PME	3 066 646	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,36%	0,00%	-	473 977
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 304 169	0,00%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,88%	0,00%	-	279 075
Total	27 374 966	0,15%	33,05%	32,05%	0,95%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,29%	0,00%	-	4 984 556

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2023	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (Effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (Effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	1 489 684	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	44 857	
Établissements	9 793 836	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	376 792	
Entreprises	2 684 271	0,69%	16,67%	3,56%	13,08%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 571 713	
dont Entreprises - PME	875 276	1,73%	29,76%	7,05%	22,70%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	521 696	
dont Entreprises - Financement spécialisé	341 716	0,00%	22,20%	5,75%	16,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	343 477	
Dont Entreprises - Autres	1 467 279	0,23%	7,57%	0,97%	6,57%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	706 540	
Total	13 967 792	0,13%	3,20%	0,68%	2,51%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 993 362	

4.2.5 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2023

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	7 181 709
2	Taille de l'actif (+/-)	(88 828)
3	Qualité de l'actif (+/-)	(114 963)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	-
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	6 977 919

4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	90	-	0,00%	0,10%	0,13%	0,31%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	90	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,31%
	0,15 à <0,25	126	-	0,00%	0,21%	0,21%	0,13%
	0,25 à <0,50	227	-	0,00%	0,39%	0,38%	0,90%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	313	-	0,00%	1,18%	1,26%	1,99%
	0,75 à <1,75	240	-	0,00%	1,11%	1,02%	1,88%
	1,75 à <2,5	73	-	0,00%	2,04%	2,04%	2,35%
	2,50 à <10,00	138	-	0,00%	4,62%	4,93%	2,89%
	2,5 à <5	79	-	0,00%	3,30%	3,80%	3,69%
	5 à <10	59	-	0,00%	7,36%	6,44%	1,83%
	10,00 à <100,00	8	-	0,00%	19,74%	18,81%	8,45%
	10 à <20	7	-	0,00%	15,39%	16,28%	9,65%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	1	-	0,00%	50,81%	36,49%	0,00%
100,00 (défaut)	8	8	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,35%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,95%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,95%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	1,90%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,94%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	8,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,86%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	15,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	465	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,12%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	465	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,12%
	0,15 à <0,25	770	1	0,13%	0,21%	0,21%	0,32%
	0,25 à <0,50	969	1	0,10%	0,39%	0,38%	0,34%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	971	4	0,41%	1,19%	1,23%	0,82%
	0,75 à <1,75	792	4	0,51%	1,07%	1,04%	0,66%
	1,75 à <2,5	179	-	0,00%	2,04%	2,04%	1,52%
	2,50 à <10,00	418	12	2,87%	5,26%	5,18%	3,31%
	2,5 à <5	237	6	2,53%	3,80%	3,80%	2,18%
	5 à <10	181	6	3,32%	7,72%	6,98%	4,79%
	10,00 à <100,00	85	9	10,59%	20,56%	16,81%	14,02%
	10 à <20	81	7	8,64%	17,51%	15,80%	12,95%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	4	2	50,00%	36,84%	37,40%	35,87%
100,00 (défaut)	84	84	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	83 199	44	0,05%	0,06%	0,06%	0,06%
	0,00 à <0,10	56 563	17	0,03%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	26 636	27	0,10%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	13 375	25	0,19%	0,22%	0,22%	0,18%
	0,25 à <0,50	8 983	28	0,31%	0,40%	0,40%	0,33%
	0,50 à <0,75	4 680	19	0,41%	0,73%	0,73%	0,56%
	0,75 à <2,50	7 610	74	0,97%	1,42%	1,47%	1,08%
	0,75 à <1,75	7 422	73	0,98%	1,41%	1,46%	1,08%
	1,75 à <2,5	188	1	0,53%	2,04%	2,04%	1,27%
	2,50 à <10,00	3 798	164	4,32%	5,15%	5,07%	4,34%
	2,5 à <5	2 946	95	3,23%	4,12%	4,16%	3,45%
	5 à <10	852	69	8,10%	8,28%	8,20%	7,42%
	10,00 à <100,00	646	120	18,58%	19,94%	19,20%	18,26%
	10 à <20	539	87	16,14%	16,50%	16,41%	16,32%
	20 à <30	47	20	42,55%	29,05%	29,05%	37,40%
	30,00 à <100,00	60	13	21,67%	39,30%	36,59%	20,71%
	100,00 (défaut)	871	871	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	191 399	84	0,04%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,00 à <0,10	123 826	24	0,02%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	67 573	60	0,09%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	41 105	85	0,21%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	28 443	103	0,36%	0,40%	0,40%	0,33%
	0,50 à <0,75	20 661	105	0,51%	0,73%	0,73%	0,54%
	0,75 à <2,50	34 394	423	1,23%	1,56%	1,59%	1,16%
	0,75 à <1,75	34 067	418	1,23%	1,55%	1,59%	1,15%
	1,75 à <2,5	327	5	1,53%	2,04%	2,04%	1,53%
	2,50 à <10,00	28 663	1 165	4,06%	5,36%	5,35%	4,08%
	2,5 à <5	21 392	685	3,20%	4,28%	4,30%	3,21%
	5 à <10	7 271	480	6,60%	8,40%	8,44%	6,64%
	10,00 à <100,00	4 629	710	15,34%	18,83%	18,54%	15,37%
	10 à <20	3 775	495	13,11%	15,69%	15,62%	12,78%
	20 à <30	580	128	22,07%	29,05%	29,05%	28,09%
	30,00 à <100,00	274	87	31,75%	36,86%	36,52%	24,03%
100,00 (défaut)	605	605	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	2 772	3	0,11%	0,13%	0,13%	0,11%
	0,00 à <0,10	6	-	0,00%	0,05%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	2 766	3	0,11%	0,13%	0,13%	0,11%
	0,15 à <0,25	5 495	11	0,20%	0,20%	0,20%	0,16%
	0,25 à <0,50	5 895	13	0,22%	0,36%	0,37%	0,24%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,76%	0,73%	0,00%
	0,75 à <2,50	6 142	68	1,11%	1,24%	1,22%	0,77%
	0,75 à <1,75	5 219	60	1,15%	1,02%	1,07%	0,71%
	1,75 à <2,5	923	8	0,87%	2,04%	2,05%	1,12%
	2,50 à <10,00	3 749	198	5,28%	5,29%	5,89%	4,49%
	2,5 à <5	1 893	64	3,38%	3,80%	3,80%	2,87%
	5 à <10	1 856	134	7,22%	7,03%	8,01%	6,14%
	10,00 à <100,00	1 874	503	26,84%	18,62%	24,39%	21,52%
	10 à <20	1 194	221	18,51%	16,14%	17,48%	15,22%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	680	282	41,47%	39,77%	36,53%	32,59%
100,00 (défaut)	1 578	1 578	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	47 869	31	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%
	0,00 à <0,10	28 206	10	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	19 663	21	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	13 253	31	0,23%	0,22%	0,22%	0,21%
	0,25 à <0,50	10 449	30	0,29%	0,39%	0,40%	0,31%
	0,50 à <0,75	6 754	37	0,55%	0,73%	0,73%	0,57%
	0,75 à <2,50	13 663	216	1,58%	1,45%	1,58%	1,43%
	0,75 à <1,75	13 424	212	1,58%	1,43%	1,57%	1,42%
	1,75 à <2,5	239	4	1,67%	2,04%	2,04%	2,16%
	2,50 à <10,00	14 661	919	6,27%	5,23%	5,57%	5,17%
	2,5 à <5	10 156	465	4,58%	4,16%	4,31%	3,94%
	5 à <10	4 505	454	10,08%	8,06%	8,42%	7,94%
	10,00 à <100,00	15 682	3 269	20,85%	20,93%	23,97%	19,73%
	10 à <20	5 867	751	12,80%	15,74%	15,27%	13,37%
	20 à <30	9 664	2 454	25,39%	29,05%	29,05%	23,40%
	30,00 à <100,00	151	64	42,38%	37,93%	36,53%	32,56%
100,00 (défaut)	8 021	8 021	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	28	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	28	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	2	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	1	-	0,00%	0,00%	0,45%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,80%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,80%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	1 513	3	0,20%	0,03%	0,03%	0,17%
	0,00 à <0,10	1 513	3	0,20%	0,03%	0,03%	0,17%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	30	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,49%
	0,25 à <0,50	35	1	2,86%	0,30%	0,30%	0,57%
	0,50 à <0,75	9	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	4	-	0,00%	0,75%	0,79%	0,00%
	0,75 à <1,75	4	-	0,00%	0,75%	0,79%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	21,41%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	21,41%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)		4	4	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	79	-	0,00%	0,07%	0,11%	0,00%
	0,00 à <0,10	6	-	0,00%	0,03%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	73	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	561	2	0,36%	0,43%	0,38%	0,26%
	0,50 à <0,75	4	1	25,00%	0,00%	0,60%	5,00%
	0,75 à <2,50	875	10	1,14%	1,16%	1,14%	0,64%
	0,75 à <1,75	868	10	1,15%	1,15%	1,14%	0,63%
	1,75 à <2,5	7	-	0,00%	1,93%	1,90%	1,02%
	2,50 à <10,00	408	16	3,92%	4,20%	4,35%	1,67%
	2,5 à <5	313	12	3,83%	3,90%	3,22%	1,19%
	5 à <10	95	4	4,21%	8,29%	8,07%	3,27%
	10,00 à <100,00	43	8	18,61%	26,97%	16,81%	10,82%
	10 à <20	31	6	19,36%	15,01%	14,87%	8,55%
	20 à <30	12	2	16,67%	27,02%	21,83%	16,68%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	131	131	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	1	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,00 à <0,10	1	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	1	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	47	1	2,13%	1,33%	1,45%	0,71%
	0,75 à <1,75	28	1	3,57%	1,20%	1,14%	1,19%
	1,75 à <2,5	19	-	0,00%	1,90%	1,90%	0,00%
	2,50 à <10,00	5	-	0,00%	5,00%	5,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	5	-	0,00%	5,00%	5,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	4	-	0,00%	20,00%	12,00%	0,00%
	10 à <20	4	-	0,00%	0,00%	12,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut Annuel Historique moyen (%)
			Dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	192	-	0,00%	0,05%	0,08%	0,39%
	0,00 à <0,10	96	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,29%
	0,10 à <0,15	96	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,49%
	0,15 à <0,25	2	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,38%
	0,25 à <0,50	326	2	0,61%	0,35%	0,37%	0,22%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,17%
	0,75 à <2,50	339	2	0,59%	1,26%	1,11%	0,13%
	0,75 à <1,75	332	2	0,60%	1,09%	1,10%	0,12%
	1,75 à <2,5	7	-	0,00%	1,93%	1,91%	0,64%
	2,50 à <10,00	88	2	2,27%	5,23%	4,44%	1,50%
	2,5 à <5	65	2	3,08%	3,86%	3,22%	1,43%
	5 à <10	23	-	0,00%	8,34%	7,90%	1,72%
	10,00 à <100,00	14	-	0,00%	21,54%	19,07%	2,32%
	10 à <20	5	-	0,00%	0,00%	13,80%	2,50%
	20 à <30	9	-	0,00%	21,54%	22,00%	2,22%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	73	73	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre partie « Gestion des risques » du RFA :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit » ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.2.2 « Mesure du risque de crédit ».

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2023

(en milliers d'euros)

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	965 085	89 131		1,0	1 702 739	1 475 901	1 475 114	30 185
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					19 917	20 661	20 661	141
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					1 722 656	1 496 562	1 495 775	30 325

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 1 495 775 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (sous forme d'instruments dérivés : 1 475 114 milliers d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 20 661 milliers d'euros).

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2023	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	3 530	-	-	-	1 189	-	-	-	-	-	-	4 719
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	368	-	-	368
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'exposition totale	3 530	-	-	-	1 189	-	-	-	368	-	-	5 087

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2023	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>Catégories d'expositions</i>								
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	1 458 234	0,03%	-	1,19%	2,47	7 848	0,54%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	1 458 234	0,03%	-	1,19%	2,47	7 848	0,54%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	1 242	0,06%	-	45,00%	2,50	336	27,08%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	10 745	0,32%	-	45,00%	2,50	6 561	61,06%
	0,50 à <0,75	49	0,59%	-	44,99%	2,50	51	1.04034
	0,75 à <2,50	3 515	1,01%	-	45,00%	2,50	3 494	99,39%
	2,50 à <10,00	1 758	3,34%	-	45,00%	2,50	2 509	142,72%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	2 027	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%
	Sous total	19 336	11,15%	-	45,00%	2,50	12 951	66,98%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	2 474	0,45%	-	45,00%	2,50	1 248	50,47%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	8 144	1,09%	-	45,00%	2,50	5 545	68,09%
	2,50 à <10,00	2 401	3,18%	-	45,00%	2,50	2 127	88,57%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	100	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%
	Sous total	13 118	2,11%	-	45,00%	2,50	8 920	68,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		1 490 688	0,19%	-	2,15%	2,47	29 720	1,99%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2023

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2023

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

31/12/2023

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

31/12/2023

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2023

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	947 030	-	7 898	-	1 213	-	743
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	444 534
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Total	-	947 030	-	7 898	-	1 213	-	445 278

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

		31/12/2023	
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(En milliers d'euros)</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)	-	-
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
3	i) Dérivés de gré à gré	-	-
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	-	-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2023		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	1 431 546	137 817
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	1 431 546	137 817

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas recours à ce type de contrat.

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

- Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie 5.3 Gestion des risques – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés”.
- Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.
- Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.
- Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.
- D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Dérivés de crédit utilisés en couverture

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas recours à ce type de contrat ou de façon très marginale.

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2023

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	13 226 553	22 906 297	12 523 827	10 382 470	-
2	Titres de créance	2 403 949	93 368	-	93 368	-
3	Total	15 630 502	22 999 665	12 523 827	10 475 838	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	66 834	131 860	81 977	49 883	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	241 254	-	190%	241 254	458 383	1 930
Expositions sur actions cotées	247 493	-	290%	247 493	717 730	1 980
Autres expositions sur actions	400 225	17 856	370%	418 050	1 546 786	10 033
Total	888 972	17 856		906 798	2 722 899	13 943

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 906 798 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (contre 797 186 milliers d'euros au 31 décembre 2022). L'exposition pondérée s'élève à 2 722 899 milliers d'euros.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR1 « Emplois pondérés des expositions en méthode standard ».

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-A « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne ».

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel, elles sont traitées dans le chapitre « Gestion des risques » du RFA :

- objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 8.I au paragraphe « Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels » ;
- approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter dans la section 8.II « Méthodologie » ;
- approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 8.II « Méthodologie » au paragraphe « Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA » ;
- recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter dans la section 8.IV « Assurance et couverture des risques opérationnels ».

Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	3 327	41 588
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	11 417	(2 950)	4 527		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	13 055	6 214	2 867		
070	Banque de détail (RB)	2 590	28 999	(8 684)		
080	Paiement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	640 940	690 245	679 530	60 606	757 575

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de la Caisse régionale, et robuste pour faire face à des situations de crise.

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions)

La gestion de la liquidité est assurée par l'équipe de gestion financière au sein de la direction financière, en liaison avec un middle office indépendant qui garantit la conformité des opérations réalisées.

5.1.3 Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe

Le refinancement et la trésorerie de la Caisse régionale fonctionnent principalement avec CACIB et CASA du groupe, et plus marginalement au travers des programmes d'émissions de titres de créances négociables, et de collecte vis-à-vis de la clientèle (net des crédits).

5.1.4 Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les reportings officiels et la consolidation dans le groupe des indicateurs de liquidité sont mis en oeuvre au travers de liasses de données via une interface appelée NewDeal, fondé sur un logiciel édité par la société allemande SAP.

5.1.5 Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les réserves de liquidité, la stérilisation de certains passifs (TLTRO, appels de marge reçus) assorties par les tests annuels de liquéfaction, constituent les principaux instruments ou stratégie d'atténuation.

5.1.6 Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque

Dans le cadre de son plan de financement, la Caisse régionale projette les besoins pour son activité clientèle, ainsi que les variations de réserves de liquidité, les nouveaux emprunts et émissions et la variation du fonds de roulement.

5.1.7 Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés

Les tests de résistance sont utilisés lorsqu'ils mettent en lumière une problématique infra-annuelle.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

La Politique Financière annuelle validée par la Direction Générale, et approuvée par le Conseil d'Administration, définit les indicateurs suivis, l'appétit au risque et la direction prise par la Caisse régionale en la matière.

L'organe de direction s'assure que les indicateurs principaux: PRS, LCT, LCR, NSFR, DCC sont respectés ou en phase avec les objectifs, y compris de façon prospective dans les travaux de plan de financement.

Les limites de concentration des échéances par semestre garantissent que les équilibres de liquidité sont aisément respectés dans la durée.

Le suivi quotidien de la trésorerie du LCR et de la liquidité complètent cette vision long terme.

Le financement des filiales est opéré par capital, avances en comptes courants ou prêts (foncière).

Le suivi des appels de marge est traité de façon conservatrice et la Caisse régionale s'assure à minimiser la transformation sur les montants reçus.

Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par la Caisse régionale Brie Picardie au 31/12/2023 :

	LCR ²	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse régionale Brie Picardie	148,5 %	104,05 %	4,52 Md€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	6,03 Md€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

² Moyenne arithmétique calculée sur les 12 derniers mois.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME _ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2023, 30/06/2023, 30/09/2023 et 31/12/2023 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois).

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE								
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					3 418 971	4 064 629	4 734 219	5 060 315
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	8 776 798	8 759 037	8 808 767	8 695 951	492 264	506 303	523 000	525 297
3	Dépôts stables	5 568 551	5 676 231	5 804 429	5 833 649	278 428	283 812	290 221	291 682
4	Dépôts moins stables	3 208 246	3 082 806	3 004 338	2 862 303	213 836	222 491	232 779	233 614
5	Financements de gros non garantis	2 525 471	2 528 954	2 539 155	2 596 707	1 480 385	1 472 255	1 511 350	1 541 582
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	603 498	613 825	564 345	554 635	141 392	144 445	132 415	130 409
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 862 522	1 863 137	1 895 162	1 953 905	1 279 542	1 275 819	1 299 288	1 323 006
8	Créances non garanties	59 452	51 991	79 647	88 167	59 452	51 991	79 647	88 167
9	Financements de gros garantis					-	1 212	1 212	1 212
10	Exigences complémentaires	2 084 717	2 090 739	2 124 695	2 139 954	829 580	825 850	824 795	821 862
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	689 411	694 323	692 442	686 431	689 411	694 323	692 442	686 431
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 395 306	1 396 416	1 432 254	1 453 523	140 169	131 528	132 354	135 432

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
14	Autres obligations de financement contractuelles	4 735	4 348	5 092	6 316	4 735	4 348	5 092	6 316
15	Autres obligations de financement éventuel	74 640	112 612	156 058	187 794	74 640	112 612	156 058	187 794
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					2 881 603	2 922 581	3 021 508	3 084 063

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	2 397	2 397	2 397	-	1 185	1 185	1 185
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 011 697	816 002	727 206	732 460	426 400	352 214	301 339	303 648
19	Autres entrées de trésorerie	178 091	174 990	155 334	126 350	178 091	174 990	155 334	126 350
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 189 788	993 389	884 936	861 207	604 491	528 390	457 858	431 183
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	1 189 788	990 992	882 539	858 810	604 491	528 390	457 858	431 183
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					3 418 971	4 064 629	4 734 219	5 060 315
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					2 277 113	2 394 191	2 563 650	2 652 880
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					148,57%	167,94%	184,67%	190,68%

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

a) Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.

Le LCR est évalué formellement une fois par mois au travers de processus de calcul normés dans l'outil NewDeal qui repose sur une solution logiciel éditée par SAP. Le LCR est en outre estimé quotidiennement en proxy par l'équipe de gestion financière.

b) Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.

Le ratio LCR fin de mois a globalement baissé en 2023 notamment avec les remboursements de TLTRO qui avaient été « mis de côté » sous forme de réserves de liquidité déposés auprès de la BCE qui gonflaient préalablement le LCR, puis au second semestre en raison de la centralisation des excédents de liquidité auprès de CASA.

c) Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.

Les financements sont concentrés sur CASA / CACIB à hauteur de plus de 90%. En 2023, la Caisse régionale a réinitié les émissions de TCN auprès de la clientèle (considéré par ailleurs en DCC et exclus des échéances semestrielles MLT).

d) Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.

Le coussin de liquidité a connu des évolutions liées à la baisse de la facilité de dépôt BCE et à l'arbitrage consistant à transformer ces réserves en titres obligataires HQLA (pour environ 0,5 mds€) dont le niveau absolu dépend également du montant de mises en pension.

e) Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.

Les besoins de liquidité liés aux variations d'appels de marge observées en 2023 ont baissé de façon importante en raison de la baisse des taux et la sécurisation des appels de marge pour près de 0,3 mds€.

f) Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

g) Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

31/12/2023 (en milliers d'euros)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	4 562 960	-	-	42 046	4 605 006
2	<i>Fonds propres</i>	4 562 960	-	-	42 046	4 605 006
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		8 948 614	-	-	8 344 885
5	<i>Dépôts stables</i>		5 822 641	-	-	5 531 509
6	<i>Dépôts moins stables</i>		3 125 973	-	-	2 813 376
7	Financement de gros:		8 433 640	1 042 998	16 634 734	18 387 621
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		578 749	-	-	289 375
9	<i>Autres financements de gros</i>		7 854 891	1 042 998	16 634 734	18 098 246
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	-	1 713 491	356 817	-	178 409
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	-				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 713 491	356 817	-	178 409
14	Financement stable disponible total					31 515 920
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					134 336
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 821	6 428	9 544 388	8 119 741
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		915 763	-	-	457 882
17	Prêts et titres performants:		3 283 712	2 603 470	19 221 353	17 954 765
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 277 965	1 064 779	4 105 951	4 766 137
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>	-	970 647	802 855	6 813 395	6 677 070
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	17 272	9 110	191 588	137 723
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>	-	740 376	735 836	8 193 836	6 271 784

31/12/2023

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée	
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an		≥ 1an
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		621 422	636 895	7 400 762	5 488 723
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		294 724	-	108 171	239 774
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:		1 151 628	630 298	2 551 118	3 518 941
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		11 379			11 379
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		34 315			1 716
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 105 934	630 298	2 551 118	3 505 847
32	Éléments de hors bilan		-	-	1 329 296	102 563
33	Financement stable requis total					30 288 229
34	Ratio de financement stable net (%)					104,05%

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse régionale Brie Picardie est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse régionale Brie Picardie pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;

- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif sont élaborés, soit au niveau national par Crédit Agricole S.A, soit localement par la Caisse Régionale pour les RA des crédits à taux fixe et des DAT. Lorsqu'ils le sont localement, les modèles suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 5 scénarii :

- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

- La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des

instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, (présentées au chapitre II ci-dessous), à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans.

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à -322 millions d'euros, soit 11,8 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres³ de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

³ Estimée à 2 741 milliers d'euro dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scenarii de choc réglementaires (en milliers d'euros)	Variation de la valeur économique	Variation du produit net d'intérêts
	31/12/2023	31/12/2023
Choc parallèle vers le haut	-322 000	8 000
Choc parallèle vers le bas	150 000	-7 000
Pentification de la courbe	7 000	
Aplatissement de la courbe	83 000	
Hausse des taux courts	155 000	
Baisse des taux courts	90 000	

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements » parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

■ Valeur économique

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse régionale Brie Picardie est exposée, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires) est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarios de choc à la baisse.

■ Produits nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale Brie Picardie baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2023

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	13 878 372	607 678			29 271 309	619 498		
030	Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	2 412 645	-	2 417 751	-
040	Titres de créance	607 678	607 678	654 869	654 869	1 714 609	609 893	1 271 668	766 514
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	587 246	587 246	634 804	634 804	250 169	250 169	415 132	415 132
080	dont: émis par des sociétés financières	10 135	10 135	10 027	10 027	870 165	107 349	180 018	100 311
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	571 944	289 336	623 546	269 625
120	Autres actifs	13 270 695	-			25 144 055	9 605		

SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2023

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			217 073	-
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	13 878 372	607 678		

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2023

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	3 940 116	5 205 392

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale, le montant des actifs grevés consolidés atteint 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 42,5 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 32,5 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2023).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du T-LTRO, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole SA jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs au niveau de la Caisse régionale sont :

- Les mises en pensions (repurchase agreements), grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les prêts-emprunts de titres (Security Lending and Borrowing) de la Caisse régionale grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les dérivés grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

8. POLITIQUE DE REMUNERATION

8.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées " Personnels identifiés ") approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

8.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « **la Commission Nationale de Rémunération** » ou « **la Commission** »), le Conseil d'administration de la Caisse régionale a acté en 2011, que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Au 31 décembre 2023, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- trois Présidents de Caisses régionales,
- le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe,
- le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

Missions de la Commission Nationale de Rémunération

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité à la Convention collective nationale des Cadres de direction et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportements à risques, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et avis en cas de comportements à risques signalés ou identifiés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions de la Convention collective nationale des Cadres de direction lorsqu'elle est applicable et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements à risques tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et avis en cas de comportements à risques signalés ou identifiés.

La Commission se réunit *a minima* trois fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin. Elle rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance.

Travaux 2023 de la Commission Nationale de Rémunération

En 2023, la Commission s'est réunie sept fois et a examiné les points suivants :

Mise en œuvre de la réglementation CRD V

- Examen de l'évolution des modalités de versement des rémunérations variables annuelles individuelles dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation CRDV.

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité à la Convention collective nationale des Cadres de direction et à la réglementation applicable.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux nommés en 2023 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen de leurs rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2022.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2023 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux adjoints en fonction.

Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2022.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

8.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment les Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

Personnels identifiés de la Caisse régionale

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

Politique de rémunération de la Caisse régionale

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

Directeur général, mandataire social de la Caisse régionale

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole SA :
 - à la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues dans le référentiel Directeur général et la Convention collective des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
 - en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe individuelle, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques signalés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque ex post en cas de comportements à risques signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

Autres thématiques

- Approuver le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale et au rapport sur les pratiques et politiques de rémunération.

8.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle à :

- L'adaptation à la Caisse régionale, de la trame de la politique de rémunération des Personnels identifiés approuvée par l'Organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse régionale, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil,
- Signaler tout comportement à risque ou contraire à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'Organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à

risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

- le cas échéant, coordonner les actions à initier par les lignes métier Risques et Conformité de l'organe central.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évaluera annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

8.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

8.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse s'effectue sur base consolidée, en incluant les entités relevant du périmètre de consolidation prudentielle de la Caisse régionale. Ce périmètre comprend la Caisse régionale sur base sociale et ses succursales à l'étranger, ses filiales en France ou à l'étranger, les autres entités dans lesquelles la Caisse régionale, au travers de ses participations, exerce un contrôle ou une influence notable sur l'entité.

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- les membres du Conseil d'administration,
- le Directeur général, mandataire social,
- les membres du Comité de direction, Cadres de direction ou non,
- les 3 Responsables des fonctions de contrôle : Risques, Conformité, Audit ou Contrôle interne, ainsi que les chefs de service qui leurs sont rattachés.
- Au titre du niveau de délégation : le responsable du service juridique, le responsable de la gestion financière et le responsable du service Allocation d'actifs.
- Au titre du niveau de rémunération : le Directeur Adjoint de la Banque d'Affaires, le Responsable de l'animation et du développement de la Banque d'Affaires et le Directeur de l'agence Privée de Seine-et-Marne.

8.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à

l'échelle et à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

8.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de conventions collectives distinctes selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non Cadres de direction) :

- Le Directeur général relève du référentiel du statut de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel émis par la Fédération Nationale du Crédit Agricole,
- Les Cadres de direction salariés relèvent de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel,
- Les collaborateurs non Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

- **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

Les autres composantes sont fixes et limitées par des plafonds.

Pour les collaborateurs personnels identifiés non Cadres de direction, la rémunération fixe est encadrée par la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole et est composée de :

- la rémunération de la classification de l'emploi,

- la rémunération des compétences individuelles

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'Organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est strictement encadré dans la Caisse Régionale de Brie Picardie. Il est piloté en permanence au travers de l'index légal F/H et fait l'objet d'une information mensuelle en Comité de Direction via les tableaux de bord des Ressources Humaines.

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique...).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par la Convention collective et le référentiel précités et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maîtrise des risques (y compris les risques ESG/RSE), résultats financiers, gestion des ressources humaines, gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale, la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent systématiquement en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités et la notion de risque généré.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs,

etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en montant annuel de l'année de référence N.

Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe de la Convention collective nationale des Cadres de direction de Caisses régionales.

Pour les Personnels identifiés non Cadre de Direction, la rémunération variable est composée d'une part collective, liée aux ambitions des entités de rattachement, et d'une part individuelle propre à la contribution et aux objectifs des collaborateurs.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100% de la composante fixe. Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

8.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée sous forme d'acompte trimestriel avec un solde payé en février N+1 pour la part collective et en mars N+1 pour la part individuelle.

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.

- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

8.2.5 Processus de contrôle

Un dispositif interne de contrôle des comportements à risques des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques.

En cas de comportement à risques d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse régionale, décisionnaire.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature de ce comportement à risque et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'Organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et inspection générale de Crédit Agricole SA.

En cas de comportement à risques du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse régionale et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'Organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

Au titre de l'exercice 2023, 33 collaborateurs, dont aucun en Banque de Financement et d'Investissement (BFI), et 18 membres de conseils d'administration de Caisses régionales font partie du Personnel identifié en application de la Directive européenne 2019/876 UE du 20 mai 2019 (« CRD V »), du Règlement délégué (UE) 2021/923 et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié.

L'enveloppe totale de rémunération variable qui leur est attribuée s'élève à 1,68 millions d'euros.

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
Nombre de membres du personnel identifiés		18	13	12	2	6
Rémunération fixe	Rémunération fixe totale	NA	2,497	1,162	0,192	0,432
	Dont : montants en numéraire		2,497	1,162	0,192	0,432
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	Rémunération variable totale	NA	1,075	0,436	0,068	0,102
	Dont : montants en numéraire		1,075	0,44	0,07	0,10
	Dont : montants différés		0,133	0,00	0,00	0,00
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		0,035	0,00	0,00	0,00
	Dont : montants différés		-	0,00	0,00	0,00
Rémunération totale		NA	3,572	1,598	0,260	0,534

VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 - REM2

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
<i>En millions d'euros</i>			
Rémunérations variables garanties octroyées			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	NEANT	NEANT	NEANT
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	NEANT	NEANT	NEANT
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	0	0	0
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	0	1	0
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	0	0,132	0
Dont versées au cours de l'exercice	0	0,132	0
Dont différées	0	0	0
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0	0	0

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2024) - REM3

Montants des encours de rémunérations différées attribués au cours de l'exercice, versés ou réduits, après ajustements en fonction des résultats :

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2024	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2024 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention DG & DGA : 5% octobre Q1 2022
Organe de direction - Fonction de surveillance								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)	0,155	0,049	0,106	0	0	0,002	0,051	0,013
Dont : montants en numéraire	0,050	0,013	0,038	0	0	0,000	0,013	0,000
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0,105	0,037	0,068	0	0	0,002	0,039	0,013
Autres membres du personnel identifiés	0,000	0,000	0,000	0	0	0,000	0,000	0,000
Dont : montants en numéraire	0,000	0,000	0,000	0	0	0,000	0,000	0,000
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0,000	0,000	0,000	0	0	0,000	0,000	0,000

RÉMUNÉRATION TOTALE 2023 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

Aucun membre du Personnel identifié n'approche le seuil de 1 M€ de rémunération totale.

EUR	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	NEANT
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	NEANT
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	NEANT
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	NEANT
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	NEANT
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	NEANT
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	NEANT
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	NEANT
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	NEANT
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	NEANT
de 7 000 000 à moins de 8 000 000	NEANT

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - REM5

Au titre de 2023, la rémunération totale moyenne (hors organe de direction dans sa fonction de surveillance) est de 180 714,94 euros, et la rémunération variable moyenne attribuée est de 50 940,81 euros.

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
Nombre total de membres du personnel identifiés	18	13	12	2	6	51
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	NA	3,572	1,598	0,260	0,534	5,964
Dont: rémunération variable	NA	1,075	0,436	0,068	0,102	1,681
Dont: rémunération fixe	NA	2,497	1,162	0,192	0,432	4,283

9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

9.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

9.1.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Crédit Agricole Brie Picardie se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas-carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et par des actions importantes en matière de sobriété.

Pour structurer cette vision, Crédit Agricole Brie Picardie a formulé ses ambitions à travers le Projet Sociétal du groupe d'une part et son projet d'entreprise « IMPACT » d'autre part.

[La stratégie environnementale du Crédit Agricole Brie Picardie concrétise cette volonté à travers 5 engagements principaux :](#)

1. Réduire notre empreinte environnementale directe et indirecte

Cet engagement se structure autour de 3 ambitions :

Ambition 1/ Réduire notre empreinte environnementale directe (Périmètre fonctionnel de la CRBP (scopes 1,2 et 3 Amont) – Empreinte indirecte

Crédit Agricole Brie Picardie s'est engagé à travailler à la construction de trajectoires capables de répondre aux objectifs de neutralité carbone d'ici à 2050.

L'ambition fixée est de réduire de 55% les émissions de GES de la caisse (hors financements/investissements) à 2030 par rapport à 2019 pour viser la neutralité carbone d'ici 2050, avec l'engagement d'améliorer constamment notre rendement environnemental.

Cette partie incombe au service immobilier logistique qui a aussi la charge de la surveillance de l'avancement et l'examen du rendement environnemental par rapport aux cibles et objectifs sur une base annuelle.

Pour ce faire, une feuille de route en 4 axes a été validée avec des ambitions d'ici 2030 :

[1- Réduction des déplacements des personnes : trajets professionnels et domicile/travail :](#)

Verdissement de la flotte, pilotage flotte et formation éco-conduite, réduction et rationalisation des déplacements, encouragement au covoiturage, télétravail et mobilité agence, bornes véhicules électriques.

Pour compléter ce dispositif et réduire notre empreinte carbone, une politique mobilité est également mise en place. Signé en mai 2023, l'accord relatif à la mobilité durable s'inscrit dans le cadre d'une politique ambitieuse

de RSE visant à promouvoir des pratiques de déplacement plus soucieuses de la préservation de l'environnement.

2- Réduction des consommables et intrants : achats de services/biens

Sensibiliser au mieux manger, informer clients et fournisseurs sur le réglementaire, agir sur l'informatique et la digitalisation, la sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes et surtout la mise en place d'une charte achats.

- Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs
- Contribuer à la performance économique de l'écosystème
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
- Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs
- Intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants

3- Réduction des Immobilisations et énergies : immeubles et consommations énergétiques

Pilotage des consommations, maintenance des installations, sensibilisation des collaborateurs, achat d'énergie compensée carbone, choix d'énergies renouvelables, travaux et rénovation d'agences.

4-Compensation : capture et stockage du CO², financement des projets de réduction d'autres émissions.

Ambition 2/ Réduire l'empreinte environnementale de notre portefeuille de financement (scope 3 Aval) – Empreinte indirecte

La Direction de la Transition et de l'Innovation (DTI) créée en 2022, porte tous les sujets liés à la transition environnementale et énergétique des différents marchés (particulier et spécialisés).

Dans le cadre des ambitions de la Caisse Régionale encadrées par le Projet d'Entreprise « Impact », le Crédit Agricole Brie Picardie a créé un nouveau métier qui se structure au sein de la Direction de la Transition et de l'innovation.

Le Service Transition Energétique a pour vocation de mettre en œuvre les nouveaux métiers autour de la transition environnementale et énergétique de nos clients (scope 3 catégorie 15). Pour cela, l'objectif du Service Transition Energétique est d'animer l'ensemble des réseaux commerciaux de la Caisse Régionale et de travailler aux côtés des marchés afin d'internaliser de nouveaux métiers créateurs de valeur pour l'entreprise.

Ainsi la raison d'être est de :

- Structurer, dynamiser et coordonner l'écosystème des énergies et des transitions au sein de la Caisse régionale grâce à l'animation des réseaux et marchés ;
- Accompagner toutes les clientèles dans leur démarche de transition et capter une partie de la valeur liée à cette transformation avec l'internalisation des métiers de la chaîne de valeur du conseil en transition.
- Accompagner le développement du modèle énergétique intégré dans les territoires et favoriser l'accès des clients à l'énergie décarbonée grâce à une organisation adaptée.
- Piloter et déployer les trajectoires Net Zéro ainsi que les plans d'actions qui en découlent. La stratégie du Net Zéro est intégrée aux enjeux réglementaires de la finance durable : Guide BCE, critères ESG de l'ABE sur l'octroi de crédit, CSRD, GAR, Taxonomie, SFDR, Pilier 3 de Bâle III. Le groupe Crédit Agricole fait partie de l'alliance de la GFANZ.

Le Service Transition Energétique intègre un nouveau métier de « Conseiller en Transition Energétique » (CTE pour les marchés spécialisés) et « Conseiller en Rénovation et Energie » (CRE pour les particuliers) afin d'accompagner la transition de tous nos clients vers des solutions d'énergie verte sur tous les marchés :

- Particuliers ;
- Professionnels ;
- Agriculteurs ;
- Entreprises ;
- Collectivités Publiques ;
- Professionnels de l'Immobilier.

L'objectif affiché est de les aider à diminuer leur consommation grâce à l'efficacité énergétique et la sobriété, à produire et fournir une énergie décarbonée (ENR).

Cette action est portée par la Direction des Transitions et de l'Innovation et précisément par le service Transition Energétique.

Focus Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Adopté par un nombre croissant d'acteurs internationaux, étatiques et privés, à l'approche de la COP26 de novembre 2021, cet objectif dit Net Zero 2050 représente un jalon décisif sur la trajectoire à suivre au niveau mondial afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Cette trajectoire est celle d'une réduction progressive, mais constante et massive, des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050, année du point d'équilibre entre, d'une part, les gaz à effet de serre émis et, d'autre part, les gaz à effet de serre absorbés par les puits de carbone naturels ou technologiques.

En 2022 puis 2023, Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur 10 secteurs représentant 60% de ses encours : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.

Principes méthodologiques

- Depuis 2021, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).
- Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario Net Zero
- Le Crédit Agricole Brie Picardie s'appuiera sur la méthodologie développée par le groupe pour définir sa trajectoire de réduction d'émissions carbone. Basé sur une analyse de matérialité, dix secteurs ont ainsi été définis, couvrant 80% des émissions financées du Groupe et 60% des encours : ces secteurs seront les premiers à être analysés pour déterminer une trajectoire en 2023 et 2024 et à horizon 2030. Dans les années à venir, l'ensemble du portefeuille sera soumis à une trajectoire net zéro. Ces 10 premiers secteurs sont : Energies fossiles, Automobile, Electricité, Immobilier (commercial et résidentiel), Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture. Ces 10 secteurs représentent 75% des émissions de GES au niveau mondial.

Ambition 3/ Réduire l'empreinte environnementale de notre portefeuille d'investissement – Empreinte indirecte

Depuis début 2023, afin d'incarner la RSE dans la gestion financière structurelle de l'entreprise, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est fixé un seuil minimal en stock de 10% d'obligations détenues à l'actif (hors trésorerie court terme) « ESG » au sens de la destination des fonds levés par les émetteurs.

Il est à noter que le calcul du stock d'obligations « ESG » détenues à l'actif a été modifié en 2023 en supprimant les trésorerie court terme (aussi appelées NeuCP : titres de créances de durées <= 1 an).

En 2023, le Crédit Agricole Brie Picardie a augmenté l'encours net des obligations ESG de 148 M€ (en nominal) et dispose désormais de :

- 203 millions d'obligations « vertes » ;
- 119 millions d'obligations « sociales » ;
- 39 millions d'obligations « durables (mixtes sociales et vertes) »
- Ce seuil est relevé à 20% à partir de janvier 2024.
- Cette action est portée par la Direction des finances et du pilotage.

2. Développer l'usage des énergies renouvelables

Cet engagement doit permettre de mettre en place les conditions nécessaires pour que la Caisse régionale puisse devenir directement ou par participation, producteur d'énergie verte au profit des habitants, collectivités et entreprises du territoire. Il se structure autour de 3 ambitions :

Ambition 1- Favoriser le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables dans nos consommations, dans une dynamique de sobriété énergétique

La CRBP s'est fixé pour objectif d'atteindre une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de ses infrastructures d'ici 2030 (sous réserve de validation des investissements).

Cette action est portée par le service logistique de la Direction des Crédits, projets immobiliers et Transformation.

Ambition 2- Favoriser le développement des énergies renouvelables en accompagnant nos clients dans les solutions de financement

Le marché de l'agriculture est le plus avancé à date pour nourrir cette ambition. La CR souhaite donc augmenter de 5% la part des réalisations de prêts pour les énergies renouvelables sur le territoire (méthanisation + Photovoltaïque).

Cette action est portée par la Direction de la banque d'affaires.

Ambition 3 - Favoriser le développement des énergies renouvelables dans nos investissements, dans une dynamique d'indépendance énergétique

Pour répondre aux enjeux climatiques et viser une indépendance énergétique, la CRBP se donne pour objectif de doubler en 2024, puis quadrupler d'ici 2025, les investissements en énergies renouvelables ou les investissements dont l'objectif est de réduire l'intensité carbone.

L'action est portée par la Direction des finances et du pilotage.

3. Proposer des produits durables à l'ensemble des clients

Ambition 1 - Proposer une gamme d'offres spécifique pour accompagner les transitions sur l'ensemble des marchés

Sur le marché des clients particuliers, l'ambition est de développer et de diffuser des offres de financement, d'assurance et d'immobilier adaptées aux enjeux de transition des secteurs clés du territoire (habitat et mobilité), auprès de tous nos clients particuliers : adaptation de la politique habitat au service de la transition énergétique en fonction des segments cibles, accompagnement de tous nos clients particuliers vers une mobilité durable.

Dans un premier temps, l'objectif est de former 100% des conseillers habilités au contexte réglementaire et évolution des besoins clients, et aux offres durables pour la transition immobilière et mobilité.

L'action est portée par la Direction marketing, communication, collecte et flux.

Sur les marchés spécialisés, l'objectif est d'accompagner le financement des collectivités publiques par la promotion et création d'offres spécifiques. Le financement de la mobilité verte à taux bonifiés pour les professionnels est un autre objectif.

L'action est portée par la Direction de la Banque d'affaires.

Ambition 2 - Engager nos clients dans une démarche d'épargne durable

Par le livret engagé sociétaire, le CABP encourage ses clients à s'engager pour participer, entres autres, à l'accompagnement des transitions de son territoire (transition écologique, agri-agro et inclusion sociale : 1€ d'épargne vertueuse pour soutenir 1€ dans le financement des transitions.

Notre gamme de produits financiers a également été enrichie par des fonds ESG. L'action est portée par la Direction de la Banque d'affaires.

4. Accompagner tous les acteurs du territoire dans leur transition en encourageant des pratiques plus responsables

Etre le partenaire des collectivités, syndicats et fédérations dans leurs actions pour développer leur durabilité et jouer le rôle de catalyseur entre les différents acteurs du territoire, au service de la transition environnementale

Acteur majeur du territoire, la CRBP s'est fixé comme objectif de développer plusieurs partenariats au service de la mobilité dans les zones rurales par exemple ou d'évènements collaboratifs en lien avec la RSE et les transitions.

L'action est portée par la Direction de la Banque d'affaires et la Direction des Transitions et de l'Innovation.

5. Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires

En tant que banquier de près de 85 % des agriculteurs sur notre territoire et acteur majeur de l'agro-alimentaire, le CABP s'engage à accompagner ses clients dans les transformations à venir, vers un modèle agricole plus durable.

Soutenir les agriculteurs et entreprises agro-alimentaires dans leurs transitions vers des modèles plus respectueux de l'environnement et renforcer la souveraineté alimentaire par le soutien de projets territoriaux est donc primordial.

Pour ce faire, dans un premier temps et au-delà des offres spécifiques, la totalité des Banquiers de l'agriculture sera formée à l'accompagnement économique de l'agriculture de conservation en vue de faciliter les transitions vers des modèles respectueux de l'environnement.

L'accompagnement des petites et grandes filières à se relocaliser sur notre territoire est également une ambition pour développer une agriculture plus durable, tant par nos financements que nos offres d'assurance.

Ces actions sont portées par la Direction de la Banque d'affaires.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental

- L'identification des principaux risques environnementaux du Crédit Agricole Brie Picardie au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : une formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de la Caisse régionale (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la sélection des principaux risques, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour la Caisse régionale. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein de la Caisse régionale.

Évaluation des performances

Dans sa déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2 du RFA), le Crédit Agricole Brie Picardie établit un tableau d'indicateurs de performance extra-financière, notamment environnementaux. Ces indicateurs peuvent évoluer dans le temps.

A fin 2023, la liste complète des indicateurs de performance environnementale retenus au sein du Crédit Agricole Brie Picardie est la suivante :

- Consommation énergétique de nos sites et agences (en Mwh par ETP)
- Déplacements professionnels en KM
- % montant des financements véhicules catégorie A, hyb et élec. (millions €) + travaux (offre verte et ECO PTZ) sur le total crédit conso
- Montant des réalisations sur le photovoltaïque et méthanisation

Point C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE

Les activités du Crédit Agricole Brie Picardie sont notamment régies par le règlement Disclosure SFDR, MIFID II ESG et le devoir de vigilance encadré par la directive sur la Due Diligence en matière de durabilité (CSDDD).

Le Groupe Crédit Agricole a un rôle à jouer dans la construction d'une nouvelle économie et il s'y engage au travers de son projet sociétal visant à accompagner une véritable transition. La Caisse régionale joue un rôle essentiel en investissant au plus près du territoire.

Nos clients sont de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux et sociaux, et pour mieux appréhender comment leur épargne peut être investie dans des projets durables, ils ont besoin d'être accompagnés.

Afin de les guider dans le choix de leurs investissements, la Caisse régionale a mis en place une démarche de questionnement, d'accompagnement et de conseil client. L'objectif de celle-ci est d'identifier les préférences

des clients en matière d'épargne durable et de leur proposer des solutions d'offres engagées correspondant à leurs projets et besoins.

La démarche conseil repose sur 3 piliers réglementaires :

- Le règlement sur la publication d'information en matière de durabilité (SFDR – en anglais)
- La taxonomie financière
- Les principales incidences négatives (PAI)

Dans le cadre de sa mission de conseil, la Caisse régionale tient compte des souhaits de ses clients en matière d'investissement durable, ce que l'on désigne par leurs "préférences de durabilité".

Les conseillers prennent en compte les objectifs, la situation financière et les "préférences de durabilité" de leurs clients avant de leur recommander un investissement. Ils sont aidés pour cela par l'Outil « Trajectoires Patrimoine ». L'ensemble des clients Particuliers Personnes Morales et Marchés Spécialisés ont accès au questionnaire « Epargne Durable » afin d'identifier leurs "préférences de durabilité".

Le groupe Crédit Agricole a développé et continue de développer une gamme de produits dite « Engagée » qui permet aux clients d'avoir des propositions d'offres en adéquation avec leurs objectifs. Ainsi la Caisse régionale commercialise des produits financiers favorisant notamment la transition écologique.

Point D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

Le Crédit agricole Brie Picardie a décidé d'adopter une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- Un diagnostic de la performance ESG du client est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
- Cette première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels.
- Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

9.1.2 Gouvernance

Point E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

La gouvernance du Crédit agricole Brie Picardie permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole Brie Picardie. Le Président du Conseil assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole Brie Picardie et les Caisses locales.

La gouvernance non-exécutive

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Brie Picardie veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques de la Caisse régionale et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet de l'entreprise. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption.

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de ses actions RSE à un Comité dédié, le Comité RSE, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité des nominations, le Comité des risques et le Comité audit.

- Le Comité des nominations veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment RSE, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions.
- Le Comité des risques examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Brie Picardie, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment dans le cadre de risques environnementaux. Des Avis Risques Indépendants (ARI) sont rendus sur toutes les politiques et chartes ainsi que pour tout investissement financier pour le compte de la CR ; la dimension risques climatiques et environnementaux est également intégrée à cette analyse et régulièrement mise à jour.
- Le Comité d'audit a connaissance de l'information extra-financière publiée

La gouvernance exécutive

- Le Comité RSE, présidé par la Directrice de Risques et de la Conformité, examine les actions RSE de la Caisse régionale et analyse le bilan des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières. La composition du Comité s'est élargie avec la présence de deux administrateurs de la Caisse régionale : Eric Jeanty et Odile Salmon.
- Le comité NAP : Animé par le Service Déontologie de la Direction des risques, ce comité est chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à protéger les intérêts du client, sont bien réunies, ainsi que les critères ESG. Avant son lancement ou sa commercialisation, tout nouveau produit, nouvelle activité ou service (NAP) fait l'objet d'une présentation en comité afin de recueillir son autorisation préalable.
- Le comité Finance Durable/ Net Zero Carbone : Sous la Direction des Transitions et de l'Innovation et plus particulièrement du service transition environnementale et énergétique, le comité se réunit pour piloter le projet Net Zéro Carbone de la Caisse régionale pour piloter les projets Net Zéro et le projet Règlementation Finance Durable animé par l'équipe PFRD de CASA.
- La commission RSE du CSE : à l'initiative des relations sociales de la Direction RH, il se réunit deux fois par an, pour présentation des actualités ou projets en cours aux partenaires sociaux.

Depuis 2022, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est doté d'une nouvelle direction des Transitions et de l'Innovation pilotée par Thierry Rogé pour mettre en œuvre l'accompagnement des transitions environnementales et sociales de tous nos clients. Cette direction complète l'organisation qui avait été établie en 2021 avec le projet d'entreprise sous la responsabilité de la Direction marketing (Rodolphe Pouquet) et la politique RSE sous la Direction des Risques et de la Conformité (Claire Bussac).

Point F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement

La gouvernance non-exécutive

Voir description au point E ci-dessus.

Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :

- L'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- Les résultats du *stress test* climat BCE 2022, la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020 ;
- Les impacts des scénarios de stress énergétiques demandés par la BCE.

La gouvernance exécutive

Voir description au point E ci-dessus.

Point G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents

La gouvernance non-exécutive

Après intervention des comités de la gouvernance exécutive.

Les facteurs de risques environnementaux, sont examinés par le Conseil d'administration, dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, après avis du Comité des risques dans le cadre de la surveillance des risques, y compris environnementaux ;

La gouvernance exécutive

- **Le Comité de Direction** valide les stratégies, organisations et projets qui lui sont présentés par les différents Comités de la Caisse régionale. Il **examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi** comme le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe.

Point H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports

La gouvernance non-exécutive

Voir description au point E ci-dessus. Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'Administration examine annuellement l'élaboration de l'information extra-financière. Le Comité RSE va ainsi remonter au Conseil d'Administration les actions menées dans ce cadre.

Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques.

La gouvernance exécutive

La performance extra-financière de Crédit Agricole Brie Picardie est supervisée par le Comité de direction qui suit la définition des actions ESG et leur mise en œuvre opérationnelle. Les enjeux, les risques et leurs cotations ainsi que les indicateurs de suivi ont été présentés respectivement au Comité de Direction et au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Brie Picardie les 20 et 28 novembre 2023. Les objectifs fixés sur les KPI ont, quant à eux, été validés le 20 décembre 2023 par la Dirigeante Générale Adjointe du Crédit Agricole Brie Picardie.

Point I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux

En 2023, les risques environnementaux ont été pris en compte dans l'évaluation de la rémunération variable du Directeur Général.

9.1.3 Gestion des risques

Point J. Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques

Un recensement des principaux facteurs de risque a été effectué par le groupe et repris par le Crédit Agricole Brie Picardie. Ce dernier a permis d'évaluer leurs matérialités dans les grandes catégories de risques existantes et de la mettre en perspective par rapport aux expositions de la banque par des analyses quantitatives. Les travaux scientifiques disponibles à date complètent de façon qualitative cette analyse de matérialité.

Le Crédit Agricole Brie Picardie retient alors les principaux facteurs de risques suivant et leurs horizons de survenance :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

Cette cartographie permet d'appréhender les risques environnementaux dans les cadres de risque des métiers et entités du Groupe présentés pour approbation en Comité des Risques Groupe.

Depuis 2021, la Direction des Risques et de la Conformité a intégré le risque climat dans sa Politique Risques et a désigné un référent risque climat au sein de sa Direction des Risques. L'objectif est de permettre une information régulière de la Gouvernance afin d'orienter les activités de financements et d'investissements.

L'année 2023 a vu l'avancée des travaux sur les risques climatiques avec l'intégration dans la cartographie des risques du risque climatique dans les processus concernés. Le processus de contrôle permanent de la Caisse régionale s'est étoffé pour y intégrer ces nouveaux risques. Les cartographies des risques physiques et de transition déjà existantes font l'objet de mises à jour régulières.

Plusieurs objectifs complémentaires :

- Accompagner les clients dans les projets et les opportunités de transition
- Définir une politique d'investissement en compte propre avec des critères environnementaux.
- Intégrer le risque climatique dans la couverture de risques

Risque de transition : Sur l'ensemble de l'exposition crédit (hors habitat), 20% concernent un secteur considéré sensible au risque de transition par l'ACPR (agro-alimentaire, industrie extractive...).

Sur le portefeuille d'investissement de la Caisse régionale, 2% de l'exposition en terme de Mark To Market est réalisé sur des secteurs considérés sensible au risque de transition par l'ACPR.

Risque d'inondation : Sur l'ensemble de l'exposition crédit habitat, 8.5% de notre portefeuille crédit est localisé sur une commune avec un risque de décote important. Si on se focalise uniquement sur les crédits de notre territoire, cela représente un encours de 11,5%.

Risque de sécheresse : Sur l'ensemble de notre portefeuille du marché de l'agriculture, 4% des exploitations agricoles sont situées sur des communes à risque fort (2 sécheresses a minima depuis 2015), ce qui représente un risque de perte de rendement.

Point K. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux

Le Crédit Agricole Brie Picardie rentre dans les normes choisies par le Groupe et qui s'appuient sur :

- les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les leviers de transmission retenus dans les grandes classes de risques ;
- les normes telles que la Taxonomie Européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- les standards ou principe de place, comme les Green Bonds Principles.

En outre, le Groupe participe à des initiatives ou a rejoint des alliances / coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment la Net Zero Banking Alliance pour les activités de crédit, la Net Zero Asset Managers Initiative pour la gestion d'actifs, ainsi que les Net Zero Asset Owner Alliance et Net Zero Insurance Alliance pour les activités d'assurance. Les approches méthodologiques retenues dans le cadre des engagements afférents à ces alliances sont précisées au fil de l'eau, notamment les scénarios climatiques retenus (émanant principalement de ceux de l'AIE).

Point L. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus global d'identification des risques du Groupe et viennent alimenter une matrice de matérialité pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

Ils sont évalués et hiérarchisés à travers le suivi de différents indicateurs et la réalisation d'études d'impact sur des portefeuilles selon différents scénarios, à l'image des exercices de stress tests menés fin 2020 avec l'ACPR ou conduits en 2022 par la BCE. Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon le niveau de sensibilité au risque de transition établi par la BCE.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolutions au sein du Groupe afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la Gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des Banques Européennes

(ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier III ESG), l'ABE n'ayant pas émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier I des risques environnementaux et sociaux.

Enfin, la stratégie du Groupe, qui consiste en la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique, est destinée à diminuer le risque brut à terme et à permettre au crédit Agricole Brie Picardie d'améliorer son niveau de résilience.

Point M. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'est donné pour objectif de participer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément aux adhésions du groupe aux alliances Net-Zero en juillet 2021 et 2022, couvrant des portefeuilles de financements, d'investissements et les activités assurantielles (cf. paragraphe K)

Point N. Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux

La Caisse régionale Brie Picardie réalise depuis 2020 plusieurs travaux (i) d'identifications des risques environnementaux prépondérants sur son territoire, tant sur les risques physiques (inondations, sécheresses), que sur les risques de transition et (ii) de mesure d'impacts des risques environnementaux sur le portefeuille client.

Ces travaux permettent de mesurer la sensibilité du portefeuille clients aux risques climatiques et alimentent à partir d'un certain niveau d'exposition les analyses d'octroi de nouveaux crédits.

De même tous les projets d'investissements pour compte propre de la Caisse régionale font l'objet d'une évaluation de leur sensibilité au développement durable et responsable.

Point O. Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité

Nous ne sommes pas encore en mesure d'évaluer les impacts du risque environnemental sur le profil de fonds propres et le risque de liquidité.

Point P. Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

La collecte de nouvelles données s'organise avec une exigence de qualité cohérente avec les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires (reportings) ou de suivi et pilotage du risque.

Par ailleurs, les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de référence étant en constante évolution, les chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

Point Q. Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement

Le Crédit Agricole Brie Picardie suit les règles du Groupe qui a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE, complétées d'analyses renforcées sur certaines transactions sensibles, avec une gouvernance associée.

S'agissant des investissements, les émetteurs les moins bien notés selon des critères extra-financiers sont soit exclus des investissements, soit limités.

Le Groupe a communiqué des engagements afférents aux alliances *Net Zero*, qui feront l'objet d'un suivi et pilotage par la gouvernance exécutive, par l'intermédiaire notamment du Comité sponsor *Net Zero*, créé en 2022. Il est l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero* et est composé des directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A.

Point R. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques

Les risques environnementaux peuvent impacter toutes les grandes catégories de risque existantes, avec cependant une probabilité d'occurrences et/ou d'impacts les plus élevés à travers les risques de crédit et risques opérationnels (risque de réputation).

Les risques environnementaux peuvent ainsi se transmettre :

- dans les risques de crédit, notamment par des impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients particuliers de la Caisse : dépréciation des actifs financés ou en sûretés, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste ;
- dans les risques financiers, via, par exemple, des difficultés de levées de liquidités de la Caisse en raison d'informations négatives (greenwashing), ou via de brusque réévaluation et/ou de volatilité de la valorisation des instruments financiers détenus par la Caisse;
- dans les risques opérationnels, comme les non-respects de nos engagements publics (risque de réputation), ou les non-respects des devoirs de conseil et de vigilance de la Caisse (ex. : financement en zone inondable), mais également sur des dommages matériels sur les actifs de la Caisse, perturbation de ses activités (y compris sur les SI) ;
- dans d'autres risques, comme le risque assurantiel avec des hausses significatives des dommages matériels et/ou des problèmes de santé pour nos clients (dégradation des ratios Sinistres/Prime).

9.2 Informations qualitatives sur le risque social

9.2.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition de la Caisse régionale Brie Picardie est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné. En conséquence, le Crédit Agricole Brie Picardie décline l'ensemble des offres sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de la vie de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale Brie Picardie et ses 4 engagements :

1. Accroître nos actions d'inclusion sociale avec des offres accessibles et adaptées aux populations les plus fragilisées
 - - En proposant une gamme d'offres adaptée aux parcours de vie de chaque client
 - - En soutenant le développement socio-économique des territoires via des actions d'inclusion sociale
2. Être un employeur responsable
 - En favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de notre Caisse régionale
 - En accompagnant les collaborateurs de la Caisse à chaque étape de leur vie
3. Renforcer la souveraineté alimentaire et soutenir les projets territoriaux ;
 - En accompagnant tous les agriculteurs et le développement de nouvelles filières
 - En assurant le renouvellement des générations d'agriculteurs
4. Être responsable dans nos pratiques et relations avec nos parties prenantes
 - En étant reconnu comme un acteur important de la prévention des risques sociaux (et environnementaux)
 - En renforçant notre posture d'acheteur responsable

De façon globale, la stratégie sociale vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole Brie Picardie sur le plan social de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ses activités.

Au sein du Crédit Agricole Brie Picardie, l'analyse des impacts financiers potentiels des risques sociaux sur les activités (volet "matérialité financière") est traitée dans le chapitre 2 Performance extra-financière partie, 2.2 enjeux et risques extra-financiers. L'identification de la matérialité financière inhérente à chaque enjeu social conduit à déterminer une politique de maîtrise des risques sociaux destinée à les gérer et favoriser leur atténuation.

1. Accroître nos actions d'inclusion sociale avec des offres accessibles et adaptées aux populations les plus fragilisées

Crédit Agricole Brie Picardie souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- L'accès de tous à nos offres et services : la nouvelle gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme, composée de cinq offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins clients avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont il a besoin. Par ailleurs, en ce qui concerne la prévention pour les assurés, elle s'inscrit pleinement dans une approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises. Elle a pour finalité de préserver tant leur patrimoine personnel que de sécuriser leur outil de travail (ou leur activité). Les grands principes d'action reposent sur la prévention pour éviter le risque, la protection pour le réduire et en minimiser l'impact, l'assurance pour en indemniser les conséquences.
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux.
- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : le Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit dans l'ambition du groupe de devenir une banque référente dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de 3 thématiques : prévention, soin, suivi.
- Pour favoriser l'inclusion bancaire, la Caisse régionale s'appuie sur un dispositif de détection permettant d'identifier les personnes en situation de fragilité financière. Basé sur des indicateurs spécifiques ainsi que sur l'analyse et la vigilance de nos conseillers, il aide à qualifier les clients afin de leur proposer l'offre de produits et de services la plus adaptée à leur situation (OCF = Offre spécifique Client Fragile).

Au-delà des exigences réglementaires, notre volonté est d'avoir une approche globale et cohérente de nos actions en faveur de nos clients risquant de faire face à des difficultés financières ou bien déjà installés dans une situation de fragilité.

C'est pourquoi la politique d'inclusion bancaire s'appuie sur 3 axes clés :

- La prévention, c'est-à-dire la détection de signaux avant-coureurs de déséquilibre budgétaire pour prévenir le basculement dans une fragilité financière avérée ;
- L'accompagnement des situations de fragilité avérée avec la proposition des différentes solutions à notre disposition pour faire face à ce moment de vie dans l'objectif de retrouver un équilibre budgétaire;
- Le rétablissement avec la mise en place de solutions adaptées au maintien de l'équilibre budgétaire retrouvé.

La Caisse régionale a poursuivi l'amélioration du dispositif mis en place de manière continue sur l'année 2023 autour des thématiques suivantes :

- Une attention particulière est portée à la sensibilisation des acteurs quotidiens de l'inclusion bancaire au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, à savoir les conseillers en charge de la clientèle au sein du réseau commercial. L'ensemble des collaborateurs concerné participe à des modules de formation e-learning dédiés tournant autour de trois axes : la clientèle fragile, la clientèle Droit aux Comptes, la prévention du surendettement.
- La référente Inclusion Bancaire nommée au sein de la Caisse régionale, en partenariat avec les acteurs de l'inclusion, est intervenue tout au long de l'année 2023 auprès des managers du réseau commercial afin de les sensibiliser sur cette thématique et suivre la mise en œuvre de la politique dédiée. Cette intervention est renforcée par la création de micro-ouverts depuis Juillet 2023 qui sont

proposés à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise sur cette thématique, enrichis de la rédaction d'une brève diffusée sous l'intranet et permettant de partager les actualités essentielles.

- Une vigilance particulière a continué d'être portée en 2023 sur l'équipement de la clientèle fragile en offre spécifique dédiée. Le taux d'équipement de cette clientèle au 31/12/2023 est de 37.4 % soit 11 680 clients fragiles équipés en OCF pour une volumétrie totale de 31 210 clients fragiles identifiés. Ces accompagnements et suivis réalisés en 2023 permettent ainsi à un plus grand nombre de clients de bénéficier d'une offre spécifique dédiée et adaptée à leur situation. Il est à noter que depuis Octobre 2022, la suppression des frais d'incident a été actée pour les détenteurs de cette offre.
 - Depuis le déploiement en décembre 2022 du nouveau dispositif de détection précoce des signaux avant-coureurs d'une potentielle fragilité financière, l'année 2023 a été un véritable temps fort d'actions de formation, de sensibilisation et d'acculturation de tous les acteurs de l'inclusion et particulièrement les conseillers et managers du réseau commercial. La détection précoce permet au conseiller d'analyser la situation financière des clients concernés pour ensuite pouvoir leur proposer des solutions adaptées à mettre en place afin d'éviter un déséquilibre du budget et une bascule vers une situation de fragilité avérée.
 - En parallèle de ce déploiement de la détection précoce de la fragilité financière, la Caisse Régionale a mené au même niveau des actions de formation, de sensibilisation et d'acculturation des conseillers et managers du réseau commercial à la détection spontanée. En effet, le mécanisme de détection ne repose pas uniquement sur un traitement automatisé mais doit aussi se baser sur la connaissance par le conseiller de son client et l'analyse de sa situation.
 - Que les signaux avant-coureurs aient été détectés via le traitement automatique de la détection précoce ou via le conseiller (détection spontanée), la démarche d'accompagnement et les enjeux sont les mêmes. Dans les deux cas, cela répond à notre objectif de prévention pour accompagner, le plus en amont possible, les clients dans la maîtrise de leur budget et éviter qu'ils ne basculent dans une situation de fragilité avérée.
 - L'année 2023 aura également été marquée par une accentuation de la vigilance portée à l'équipement de la clientèle en situation de fragilité avérée (assurances et para bancaire). Il s'agit de mettre les intérêts du client au cœur de nos démarches commerciales en lui proposant des produits en adéquation avec son profil et ses besoins et adaptés à sa situation financière.
- Créée en 2018, à l'initiative du Crédit Agricole Brie Picardie, son principal mécène, l'association Point Passerelle, présente sur nos 3 départements, propose un service gratuit et accessible à toute personne fragilisée (clients ou non) par un accident de la vie (chômage, divorce, séparation, maladie, etc.) en difficulté, aussi bien sur le plan humain, personnel que financier. Cette association a pour mission d'écouter, de diagnostiquer, d'orienter, d'accompagner, de trouver et de mettre en place des solutions sociales et économiques efficaces.

Si elle s'adresse à tous les habitants (clients et non clients) du territoire, fragilisés par un accident de la vie, elle n'est pas pour autant un organisme social ni une agence bancaire. Grâce au diagnostic, à l'accompagnement, et à l'éducation budgétaire, elle ambitionne d'aider les plus fragiles à reprendre le contrôle de leur vie.

En 2023, l'association a connu plusieurs faits marquants :

- Elle a fêté ses 5 ans d'existence lors de son Assemblée Générale du 15 juin 2023. En 5 ans, l'association a accompagné plus de 1 300 familles, 350 dossiers de micro-crédit ont été réalisés injectant 1 150 000 € dans l'économie locale. Côté prévention, ce sont 560 personnes sensibilisées à la gestion budgétaire au travers de 48 ateliers.
- L'Etat a renouvelé le label Point Conseil Budget de l'agence Passerelle de Beauvais pour une nouvelle période de 3 ans courant de 2023 à 2025.
- Enfin, Passerelle a signé un nouveau partenariat avec l'entreprise de travail temporaire CRIT pour apporter une solution supplémentaire à nos bénéficiaires demandeurs d'emploi.

Crédit Agricole Brie Picardie souhaite soutenir le développement socio-économique des territoires via des actions d'inclusion sociale

■ La Fondation Brie Picardie

Fin 2020, le Crédit Agricole Brie Picardie a créé une Fondation d'entreprise pour faire rayonner ses valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité sur l'ensemble de son territoire.

La Fondation encourage les actions d'intérêt général, proposant des solutions aux problématiques économiques et sociales actuelles mais aussi les projets qui permettront de relever les défis de demain sur 4 domaines :

- La solidarité et la cohésion sociale ;
- L'innovation et la création ;
- La valorisation du territoire ;
- La santé et le bien-vivre.

Elle est dotée d'un budget de 3 450 000€ pour 5 ans, avec un programme d'action pluriannuel défini par ses statuts.

Pour cette deuxième année d'activité, la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Brie Picardie a soutenu au total 33 projets pour un montant versé de 783 000 euros.

Exemples de projets soutenus :

■ Dans la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne, sur l'axe « Innovation et création » :

La Fondation Crédit Agricole Brie Picardie accompagne un programme mené par l'association Agro-Transfert Ressources et Territoires visant à rechercher, décrypter et valoriser les connaissances scientifiques et les retours d'expérience autour de l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS). L'objectif final est d'éclairer les agriculteurs sur les pratiques adaptées à la région pour un déploiement de l'ACS pérenne et pour permettre, à terme, une meilleure gestion du carbone et de l'azote. Le programme, mené pendant 18 mois sur la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne, comprendra :

- la création d'une bibliothèque de pratiques innovantes permettant de limiter la fertilisation minérale des cultures tout en favorisant le stockage de carbone dans le sol ;
- la conception d'une boîte à outils pour alimenter les pistes de réflexion des agriculteurs et des conseillers agricoles. Elle sera mise à leur disposition pour les aider particulièrement sur trois thématiques : l'autonomie azotée, le stockage de carbone et l'activité biologique des sols ;
- le déploiement de nombreuses actions de sensibilisation et de formation.

■ Dans la Seine-et-Marne, sur l'axe « Solidarité et cohésion sociale » :

La Fondation soutient le programme « Eveillons la conscience de nos jeunes par l'éducation critique et la lutte contre le harcèlement » mené par l'association Devenir. Deux ateliers psycho-éducatifs sont proposés au sein des établissements scolaires ou des structures jeunesse avec pour objectif d'éduquer les jeunes à la pensée critique et à la prévention du harcèlement, en les sensibilisant aux dangers des fausses informations. Ce projet fait partie des 10 lauréats de l'appel à projets « Bien grandir, bien vieillir sur notre territoire » et a été désigné « Coup de coeur des collaborateurs ».

■ Dans l'Oise, sur l'axe « Santé et Bien-vivre » :

La Fondation a accompagné la première installation d'une capsule VirtySens sur son territoire, en finançant son acquisition par l'UNAPEI de l'Oise pour les Foyers d'accueil médicalisés St Nicolas et Les Libellules, accueillant des personnes souffrant de handicaps psychiques et de troubles autistiques. Cette capsule immersive multi sensorielle, 100% fabriquée en Hauts de France, permet de diminuer les troubles du

comportement, les angoisses et de travailler les habitudes aux soins. Elle offre également aux résidents des moments d'évasion à travers des voyages et visites virtuelles.

■ Dans la Somme, sur l'axe « Valorisation du territoire » :

La Fondation a participé au financement de la restauration de huit toiles monumentales conservées dans le Beffroi de la commune de Rue, classé au Patrimoine de l'UNESCO au titre des Beffrois de Belgique et de France. Ces toiles, peintes par un artiste local, Albert Siffrait de Moncourt, illustrent la vie, l'industrie, l'agriculture et l'élevage sur ce territoire avant la 1^{ère} guerre mondiale. La Fondation s'est associée sur ce projet à la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, dans le cadre de la campagne étudiante « Le Plus Grand Musée de France » et a ainsi répondu à la recherche de fonds menée bénévolement par deux étudiantes de l'Université Picardie Jules Verne

■ Les initiatives locales

Pour agir sur son territoire le Crédit Agricole Brie Picardie a recours à un autre outil mutualiste : les initiatives locales. 4 commissions Initiatives locales se sont tenues pour examiner des projets portés par des associations du territoire. Elles ont attribué 588 982 euros de dotation à 169 associations du territoire.

■ Esprit Ouvert

Face aux fractures qui peuvent apparaître sur nos territoires, l'implication de tous les acteurs économiques est essentielle. C'est pourquoi le Groupe Crédit Agricole a fait du renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale une des trois priorités de son projet sociétal.

Le Crédit Agricole Brie Picardie souhaite y contribuer de manière significative avec un objectif d'éducation budgétaire et numérique et de lutte contre l'illettrisme. Il a ainsi décidé de lancer une initiative intitulée « Esprit Ouvert » se traduisant par la création de deux Fonds de Dotation.

Le premier Fonds, Brie Picardie Esprit Ouvert, est un fonds opérateur et doté d'expertises et outils adaptés, en partenariat avec les acteurs du territoire. Le Conseil de ce Fonds est composé de représentants du Crédit Agricole Brie Picardie et de membres indépendants sélectionnés pour leur compétence en matière d'éducation budgétaire et numérique et de lutte contre l'illettrisme. Pour réaliser ses objectifs, Brie Picardie Esprit Ouvert dispose d'une dotation constituée de donations de certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par le Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant global de 30 Millions €.

En 2023, Brie Picardie Esprit Ouvert a recruté une responsable pédagogique et 9 formateurs. Il s'est également organisé pour son bon fonctionnement (gestion RH et comptable, locaux, informatique, matériels, supports de communication...) et a noué des partenariats.

Ceci lui a permis de réaliser 165 ateliers et de former plus de 900 personnes.

Le second Fonds, dénommé Fonds Sociétal Brie Picardie, est un fonds de soutien ayant vocation à appuyer des initiatives externes dans les domaines de l'éducation budgétaire et numérique et de la lutte contre l'illettrisme. Il a fait l'objet d'une dotation de 10 Millions € en 2022 avec une période cible de 5 ans d'activité soit des actions de mécénat à hauteur de 2 M€ par an en moyenne. Son Secrétaire Général, a été nommé par le Conseil d'Administration en fin d'année 2023.

■ Politique habitat

Banque universelle de proximité, le Crédit Agricole Brie Picardie est ancré dans le territoire où ses agences accompagnent tous ses clients, y compris les plus fragiles, dans leurs projets et moments de vie comme celui de l'acquisition d'un logement.

En 2023, Le Crédit Agricole Brie Picardie a contribué à hauteur de 8000 projets pour un peu plus de 1 Milliard d'euros au financement de l'habitat sur son territoire.

Une priorisation a été donnée aux clients de la Caisse régionale et la volonté d'accompagner les acquisitions en résidence principale notamment pour les primo-accédants. En effet, 35% des prêts accordés accompagnent des primo-accédants.

Par ailleurs, une offre spéciale nommée « Booster PTZ by CA » disponible au 02/11/2023 a permis également de compléter le prêt PTZ (Prêt à Taux Zéro) à hauteur de 20 000 € maximum à 0% pour tous les demandeurs de financement habitat éligibles. 30 offres pour 600 000 € ont ainsi été commercialisées en 2023.

■ Politique d'achats locaux

La Caisse régionale Brie Picardie a dépensé 163 millions d'euros en achats (en informatique, en moyens généraux, en communication, etc.).

Ces achats sont stratégiques pour la Caisse régionale : pour son bon fonctionnement afin de servir ses clients, pour sa bonne gestion financière et la maîtrise de ses dépenses, pour l'impact que ses dépenses peuvent avoir sur son territoire et sur l'environnement, et pour les risques réglementaires que l'entreprise pourrait supporter si elle ne respectait pas les règles de mise en concurrence.

Consciente de l'importance de cette activité, la Caisse régionale a formalisé une stratégie et règles d'Achats Responsables, validé en instances, définissant les rôles et missions des acheteurs, règles de mise en concurrence, étapes du processus achats, règles de délégation de pouvoir, etc.

En 2023, la Caisse régionale Brie Picardie a réalisé 58,10 % de ses achats hors groupe sur son territoire.

A noter : les prestations dont le siège social est hors territoire mais avec des emplois locaux, ont été classées dans les catégories « territoire » ou « territoire limitrophe ».

Pour l'ensemble des appels d'offres liés à la rénovation de ses agences, le service achat a établi une liste d'entreprises à consulter pour chaque dossier. Ainsi, le service achat du Crédit Agricole Brie Picardie impose de consulter en priorité des entreprises basées à moins d'une heure de route du chantier, hormis pour les prestations spécifiques comme le blindage ou l'alarme.

■ Le programme J'aime mon territoire

Le Crédit Agricole Brie Picardie renforce l'adhésion à son modèle coopératif et mutualiste en promouvant le sociétariat engagé avec le programme « J'aime mon territoire ». Tout client peut devenir sociétaire engagé par le don d'un euro par mois sur un fonds sociétaire. Les sommes collectées sont abondées par le Crédit Agricole Brie Picardie et redistribuées aux projets lauréats du programme. La Caisse régionale valorise ceux qui font le choix de cet engagement en les invitant à voter pour leur projet favori chaque mois de novembre. Ce rendez-vous annuel est animé par ses administrateurs et collaborateurs, dont la mobilisation est essentielle. Il marque leur volonté de mieux accompagner leurs clients et de soutenir davantage le développement des territoires autour des projets locaux. En 2023, 214 projets ont été soutenus par une dotation de 800 000 euros.

Exemples de projets soutenus :

Association COMITE D'ENTRAIDE AUX FAMILLES (Montereau 77) - Thématique : « Bien vivre et bien vieillir »

Fondée en 2001, l'association Comité d'Entraide aux Familles vise à soutenir les personnes en difficulté, en situation de handicap ou vieillissantes, en répondant à leurs besoins quotidiens pour maintenir leur confort à domicile. Grâce au programme J'aime mon territoire, l'association Comité d'Entraide aux Familles financera partiellement un véhicule sans permis. Il servira à remplacer le véhicule de service actuel en cas d'indisponibilité et sera également mis à la disposition du personnel non titulaire du permis. Cette acquisition facilitera également le recrutement d'intervenantes, actuellement difficile à réaliser.

Association AU TIERS LIEU (Senlis 60) - Thématique : « Transition environnementale »

L'association Au Tiers-Lieu encourage l'engagement collectif envers les enjeux environnementaux et sociaux émergents en explorant des modes de vie durables. Elle se concentre sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation durable, locale et à faible empreinte carbone, car c'est là où chaque individu peut réduire son impact carbone de manière significative*. Grâce au programme J'aime mon territoire, l'association Au tiers-lieu financera en partie son restaurant participatif pour réduire le gaspillage alimentaire, promouvoir une alimentation locale et écoresponsable et créer du lien social.

*Source : Document de travail N°59 sur la décomposition de l'empreinte carbone de la demande finale de la France par postes de consommation - Juillet 2022 - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Association TE Ô SOLEIL (Conty 80) - Thématique : « Inclusion et cohésion sociale »

Depuis 2006, l'association Té-ô-Soleil organise des événements culturels ancrés dans la région. Elle est reconnue pour son festival emblématique "Les Ecrémés", qui a lieu chaque premier samedi du mois de juin. Cet événement familial, festif et gratuit pour tous, propose un village associatif animé l'après-midi avec des activités variées, suivi de concerts en plein air le soir valorisant des groupes locaux et nationaux. L'association privilégie également des produits locaux pour la restauration et la buvette. Attirant plus de 2 500 personnes, il est devenu un rendez-vous culturel annuel incontournable dans le Canton. Grâce au programme J'aime mon territoire, l'association Té-ô-Soleil recevra un appui financier crucial pour pérenniser son festival. Malgré l'augmentation du nombre de visiteurs, l'association, soucieuse d'inclusion et engagée localement, maintiendra l'accessibilité gratuite à tous. Elle poursuit ainsi son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous et encourage les rencontres intergénérationnelles.

LE LIVRET ENGAGE SOCIETAIRE

Le livret engagé sociétair est une autre réponse pour renforcer notre engagement mutualiste en faisant le lien entre notre statut de banque coopérative et notre impact sur la société.

Avec ce livret, le Crédit Agricole Brie Picardie encourage ses clients à adhérer durablement à la démarche mutualiste, à s'impliquer dans la gouvernance et à s'engager pour participer, par leur épargne, à l'accompagnement des transitions de son territoire (1€ d'épargne vertueuse pour soutenir 1€ dans le financement des transitions).

Le Livret Engagé Sociétair soutient 3 thématiques, pour accompagner le développement des territoires, en lien avec les préoccupations actuelles des clients : la transition écologique, la transition agri-agro et la cohésion et l'inclusion sociale.

La collecte sur le livret engagé sociétair a progressé de 346 M€ en 2023. Une performance significative de +424% vs 2022 qui s'explique par la volonté du Crédit Agricole Brie Picardie d'orienter l'épargne de ses clients au service de projets utiles pour le territoire.

2. Être un employeur responsable

La Caisse régionale Brie Picardie s'efforce de développer et de mettre en pratique une politique de ressources humaines et de management responsables pour :

- Améliorer sa marque employeur et son attractivité ;
- Développer les compétences de ses collaborateurs et protéger ainsi ses clients ;
- Favoriser l'engagement de ses salariés, engagement mesuré grâce à l'enquête annuelle IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)

Le Crédit Agricole Brie Picardie souhaite encourager la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous.

Cette ligne directrice est portée par deux ambitions sociales phares :

- Favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de notre Caisse régionale
- Accompagner les collaborateurs de la Caisse à chaque étape de leur vie

Améliorer sa marque employeur et son attractivité :

- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont la Caisse régionale a besoin est un des facteurs clés pour son développement. Pour maîtriser cet enjeu majeur, le Crédit Agricole Brie Picardie s'appuie sur des plans d'actions visant à anticiper les risques de départ de ses collaborateurs : Une culture d'entreprise mutualiste, une politique de rémunération responsable, un environnement de travail sûr, un accompagnement individualisé des collaborateurs et une politique de formation garante d'une employabilité sur le long terme, des engagements sociétaux fédérateurs.
- La gestion des talents : le Caisse accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, autour de son projet d'entreprise d'Impact, tels que la Squad Epargne.
- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Crédit Agricole Brie Picardie qui met en place des dispositifs concrets La Caisse régionale a également la volonté d'accompagner, lorsque c'est possible, les projets de changements de vie (mobilité géographique et/ou fonctionnelle) par des mobilités au sein du groupe Crédit Agricole. Ainsi en 2022, 32 collaborateurs ont pu bénéficier d'une mobilité au sein de notre Groupe.

Le développement professionnel : l'évaluation et la formation

- L'évaluation des collaborateurs : les collaborateurs de la Caisse régionale bénéficient d'une campagne Evaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
 - pour l'Evaluation et Développement des Compétences et de la Performance, avec la mise en place d'une auto-évaluation pour inciter les collaborateurs à être acteur de leur parcours professionnel
 - pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.
- Le Crédit Agricole Brie Picardie investit largement dans le développement des compétences de ses collaborateurs avec plus de 19 000 jours de formation en 2023. L'objectif est de maintenir un haut niveau d'employabilité et de permettre les transformations nécessaires de ses organisations.

Pour ce faire, des partenariats ont été mis en place, notamment avec de grandes écoles. Des parcours diplômants et certifiants sont proposés avec les partenaires suivants : l'ESSEC, l'IUP de Caen, UniLaSalle et SKEMA.

En élevant le niveau des compétences des collaborateurs, la Caisse régionale répond ainsi à la demande croissante d'expertise et de conseils de ses clients.

Dans ce contexte, un travail a été réalisé en 2023 afin de réunir les conditions de réussite du déploiement de l'Académie CABP en 2024, qui proposera des parcours de formation personnalisés sur des dimensions clés de l'entreprise en fonction de la maturité professionnelle des collaborateurs. Ces parcours s'appuieront sur une gouvernance des talents placée au cœur des priorités 2024.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est également soucieux de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. L'ensemble des collaborateurs a été formé aux réflexes liés à la sécurité au travers d'une formation « Tous

acteurs de la sécurité » : 99.9% des collaborateurs concernés ont suivi cette formation. Il est également prévu dans le parcours des « nouveaux conseillers » une formation sur la gestion des incivilités (87 nouveaux conseillers ont été formés en 2023).

Ces formations s'ajoutent à celles dites réglementaires, rendues nécessaires pour protéger l'ensemble des clients de la Caisse régionale. Ainsi en 2023, la part des collaborateurs ayant réalisé ces formations réglementaires était de :

- 100% pour la prévention des fraudes
 - 100% sur les sanctions internationales
 - 99.9% sur la cyber-sécurité
- L'accompagnement du Projet Sociétal : la Caisse a mis en place des formations pour acculturer le plus grand nombre aux enjeux environnementaux et sociétaux. Des dispositifs spécifiques ont été conçus pour la montée en compétence des collaborateurs pour répondre aux besoins des clients.
 - La transformation managériale : la démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein de la Caisse régionale avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation.

Renforcer l'engagement de la Caisse envers toutes les Diversités

Le Crédit Agricole Brie Picardie est engagé dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Considérant la diversité comme un facteur de performance économique, une politique volontariste de promotion de l'égalité professionnelle existe à tous les niveaux et dans tous les processus de l'entreprise, laquelle a été confirmée dans l'accord relatif à l'égalité professionnelle applicable au sein de la Caisse régionale.

La Caisse régionale est particulièrement attentive à :

- La place des femmes : avec un taux de féminisation de 62%, le Crédit Agricole Brie Picardie est attaché à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce tout au long du parcours professionnel :
- A l'embauche avec 162 femmes recrutées en CDI en 2023, à tout niveau de responsabilité.

Dans les perspectives de carrières avec 107 femmes ayant connu une prise de responsabilités (promotion) en 2023.

Des actions concrètes d'accompagnement s'articulent autour de la mise en place de comités visant à détecter nos talents féminins, comme masculins, en prenant notamment en compte les souhaits remontés dans le cadre des évaluations annuelles.

Au 31/12/2023, le taux de féminisation de l'encadrement atteint 45,75%, soit une progression de presque 2 points depuis 2020.

L'Index de l'égalité professionnelle Hommes/Femmes de la Caisse régionale est de 87/100 en 2023. Il s'agit d'une amélioration d'un point par rapport à 2022.

- La mixité : plus généralement la diversité est perçue comme une réelle source de performance pour la Caisse régionale. La Direction Générale a d'ailleurs choisi d'intégrer la diversité au cœur de la stratégie RH, en la formalisant dans une charte de la diversité avec 8 engagements.

En 2023, la volonté de renforcer l'égalité professionnelle s'est concrétisée également par la création de son réseau mixité « CA MYX » pour promouvoir par des actions concrètes la force de la mixité auprès de tous les dirigeants, managers, collaborateurs et équipes RH en prônant l'exemplarité à tous les niveaux. La Caisse régionale a mis à disposition un e-learning à l'ensemble de ses collaborateurs sur la prévention du sexisme afin de les sensibiliser sur le sujet (82% l'ont réalisé au 31/12).

- La jeunesse : dans le cadre de sa politique ambitieuse d'accompagnement et d'insertion des jeunes du territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit son investissement dans le dispositif d'alternance. En

effet, le nombre d'alternants a augmenté de 139% entre 2021 et 2023 (280 alternants présents au 31/12/2023 dont 184 nouveaux embauchés). Cette politique d'alternance permet de :

- Faciliter l'insertion des jeunes vers l'emploi sur tous nos territoires ;
- Créer un vivier de collaborateurs formés pour répondre aux besoins de recrutement de CDI.

Un programme favorisant leur accueil et leur intégration a été mis en place avec un dispositif de pré et onboarding, un guide alternant, un trombinoscope. Un séminaire d'intégration d'une journée, regroupant l'ensemble des nouveaux alternants, a également été mis en place sous un format novateur et ludique, dans un cadre emblématique (stade Crédit Agricole La Licorne à Amiens) permettant de fédérer la communauté d'alternants.

En parallèle, plusieurs actions ont été mises en oeuvre à destination des tuteurs : des micros-ouverts, un guide « Tuteur » et des formations.

En cohérence avec le Plan Jeunesse engagé par le Groupe, la Caisse régionale s'engage à développer l'accès des jeunes à une première expérience en entreprise. Ainsi, 51 stagiaires ont été accueillis en 2023 dont 12 collégiens de 3ème de collège en zone REP (Réseau d'Education Prioritaire).

- A l'emploi des personnes en situation de handicap : Le Crédit Agricole Brie Picardie mène une politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, politique soutenue par l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Depuis 2020, un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés souligne la volonté commune de la Direction et des représentants syndicaux de permettre à chacun d'exercer son emploi dans les meilleures conditions, notamment grâce à l'accompagnement des correspondants handicap et aux aménagements de postes possibles. Au Crédit Agricole Brie Picardie, 134 collaborateurs sont reconnus en situation de handicap, ce qui correspond à un taux d'emploi direct de 4.55% au 31 Décembre 2023. Le taux DOETH de la Caisse régionale est quant à lui de 6,06% au titre de l'année 2022, dépassant ainsi l'obligation légale.
- Cette année, lors de la 27ème édition de la « Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées », la Caisse régionale a communiqué une vidéo pour accompagner les collaborateurs à mieux appréhender le sujet, en réalisant le bilan des actions et en diffusant un témoignage collaborateur.

Un cadre de travail attractif et sécurisant

- L'écoute des collaborateurs : l'Indice d'engagement et de recommandation (IER) est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en oeuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance. Pour l'année 2023, le taux de participation est de 79% soit 1973 collaborateurs mobilisés. Une progression de 4 points démontrant l'engagement de ses collaborateurs. Le Crédit Agricole Brie Picardie voit son score progresser pour atteindre 76%, soit une évolution de 5 points depuis 2021 à périmètre constant.
- La Sécurité & Santé au Travail : la stratégie de la Caisse régionale en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. A cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.
- La Qualité de Vie au Travail : le Crédit Agricole Brie Picardie s'assure de proposer dans ses implantations un environnement de travail qui préserve la santé de ses collaborateurs. Ainsi, des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (Droit à la déconnexion, Flexibilité et travail à distance, Dispositif d'assistance psychologique, Incitation au sport ...).
- L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle : pour répondre aux attentes des salariés-parents, la Caisse a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Pour favoriser l'aide à la parentalité, des

réservations de places en crèche pour tous les collaborateurs ont été mises en place. La signature d'un partenariat avec le réseau de crèches « La Maison Bleue » a également permis d'étendre le maillage de la prestation sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale. En 2023, ce sont 80 berceaux réservés par la Caisse régionale pour ses collaborateurs. Un guide de la parentalité reprenant l'ensemble des accompagnements de l'entreprise a été créé et transmis systématiquement aux jeunes parents. Un accord relatif au droit à la déconnexion a également été signé le 21 novembre 2022 à l'unanimité des deux Organisations Syndicales représentatives (CFDT et SNECA). Dans un contexte d'utilisation croissante des outils numériques, cet accord vise à rappeler les principes du droit à la déconnexion. Il encadre les conséquences d'application et les règles d'utilisation pour tous les collaborateurs. Le droit à la déconnexion est reconnu à l'ensemble des salariés, tant sur leurs matériels professionnels que privés.

- L'offre sociale : en complément des congés maternité et paternité, Crédit Agricole Brie Picardie propose à ses collaborateurs une offre de services favorisant l'équilibre vie personnelle et professionnelle (crèches, avantages bancaires de l'offre Groupe, accès et adaptation du logement...)
- Un engagement contre le harcèlement : Le crédit Agricole Brie Picardie s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel les salariés sont traités avec respect et dignité. Il donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne proposé par le Groupe (dit aussi « whistleblowing »), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24h/24h et 7J/7J) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole SA

Le partage de la création de valeur

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Le salaire décent : l'objectif du Groupe et de la Caisse est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont la Caisse a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Crédit Agricole Brie Picardie promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : le Groupe Crédit Agricole propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe dans laquelle le Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord Mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation :

En 2023, 24,1% du PNB a ainsi été redistribué aux salariés pour partager la performance financière de l'entreprise.

L'accord d'intéressement démontre la volonté de partager la valeur créée de la Caisse régionale, via une augmentation significative de la quote-part partagée auprès des salariés, afin de répondre à quatre objectifs :

- Reconnaître financièrement la contribution des salariés à la réussite de l'exercice tout en favorisant le développement futur de la Caisse régionale ;

- Mettre en place un dispositif connu par les salariés et incitatif au développement des performances individuelles et collectives ;
- Disposer de modalités de calcul compréhensibles par tous ;
- Assurer à chaque bénéficiaire une part proportionnelle au salaire significative afin de prendre en compte les niveaux d'expertise, de responsabilité et la réussite professionnelle.

Un dispositif d'épargne salariale est également proposé aux collaborateurs. Pour favoriser l'épargne et l'investissement salarié, la Caisse régionale a fait le choix d'abonder les sommes versées au PEE (Plan Epargne Entreprise). Le placement de l'épargne sur le PERCOL peut être une réponse à l'évolution des systèmes de retraite.

En parallèle, une offre d'augmentation du Capital CASA a été proposée aux salariés en 2023 (décote sur le prix de l'action). Cette offre s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée par les dirigeants du Groupe Crédit Agricole visant à associer durablement les salariés à sa performance. Cela démontre une fois de plus la volonté de partage de valeur qui anime le Groupe et la Caisse régionale.

Au 31/12/2023, les salariés de la Caisse régionale détiennent au minimum 6,2% des CCI (Certificats Coopératives d'Investissement) de l'entreprise notamment via les fonds issus du PEE.

Soucieux de proposer le meilleur dispositif de rétribution, un audit des rémunérations est réalisé chaque année auprès d'un organisme tiers afin de se comparer au marché.

Un guide des avantages sociaux est communiqué à l'ensemble des salariés, ainsi qu'un Bilan Social Individualisé (BSI) afin de partager les dispositifs de rémunération fixes et variables, ainsi que les avantages de la Caisse régionale.

Le progrès social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec *UNI Global Union* en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord Mondial ⁽¹⁾ le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.
- La Direction des Ressources Humaines a fait du maintien d'un climat social de qualité au sein de la Caisse régionale un de ses objectifs prioritaires. La Direction s'appuie sur ses partenaires sociaux en veillant à la qualité du dialogue social et à l'enrichissement des échanges. Cela permet de concilier les intérêts des clients, des collaborateurs et la performance de l'entreprise.

En ce sens, les élus du personnel bénéficient d'heures de délégation conventionnelles supérieures au minimum légal afin de leur permettre de mener à bien leurs missions.

En 2023, le CSE, qui a été renouvelé en juin, a émis un avis favorable sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi au sein de la Caisse régionale. C'est aussi 11 accords d'entreprise signés sur des thèmes très variés.

3. Renforcer la souveraineté alimentaire et soutenir les projets territoriaux ;

- **En accompagnant tous les agriculteurs et le développement de nouvelles filières**
- **En assurant le renouvellement des générations d'agriculteurs**

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses

productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, la Caisse régionale travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

L'installation est un moment clé dans la vie des jeunes agriculteurs. La Caisse régionale est leader dans l'accompagnement des jeunes agriculteurs à l'installation aidée. Sur le territoire, ce sont 8 jeunes agriculteurs sur 10 qui la choisissent pour être leur partenaire bancaire dans ce moment clé. Le Crédit Agricole Brie Picardie a soutenu la création d'entreprises agricoles par le financement à l'installation de 82% jeunes agriculteurs en 2023.

Une nouvelle offre « Renouvellement des générations en agriculture » a également été lancée en 2023 : dans un contexte de taux haussiers, la Caisse régionale a souhaité réaffirmer sa présence et son soutien auprès des Jeunes Agriculteurs en créant un prêt « Renouvellement des générations en Agriculture ». Cette enveloppe à taux bonifié se distingue de celles des concurrents et renforce la collaboration de la Caisse avec les Jeunes Agriculteurs. Elle vient enrichir l'offre spécifique JA BY CA qui s'articule autour des axes de crédits, d'épargne, d'assurances et d'outils monétaires.

Politique fiscale

- La politique fiscale de Crédit Agricole Brie Picardie obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où elle exerce ses activités.
- La Caisse régionale Brie Picardie s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où elle est présente. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées.

Lobbying responsable

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans les actions du Groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2023 les axes majeurs ont concerné le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur la stratégie sur l'investissement de détail, la gestion des crises bancaires, la transformation numérique du secteur bancaire et la finance durable.

Achats responsables

La Caisse régionale Brie Picardie a dépensé 163 millions d'euros en achats (en informatique, en moyens généraux, en communication, etc.).

Ces achats sont stratégiques pour la Caisse régionale : pour son bon fonctionnement afin de servir ses clients, pour sa bonne gestion financière et la maîtrise de ses dépenses, pour l'impact que ses dépenses peuvent avoir sur son territoire et sur l'environnement, et pour les risques réglementaires que l'entreprise pourrait supporter si elle ne respectait pas les règles de mise en concurrence.

Consciente de l'importance de cette activité, la Caisse régionale a formalisé une stratégie et règles d'Achats Responsables, validé en instances, définissant les rôles et missions des acheteurs, règles de mise en concurrence, étapes du processus achats, règles de délégation de pouvoir, etc.

En 2023, la Caisse régionale Brie Picardie a réalisé 58,10 % de ses achats hors groupe sur son territoire.

A noter : les prestations dont le siège social est hors territoire mais avec des emplois locaux, ont été classées dans les catégories « territoire » ou « territoire limitrophe ».

Pour l'ensemble des appels d'offres liés à la rénovation de ses agences, le service achat a établi une liste d'entreprises à consulter pour chaque dossier. Ainsi, le service achat du Crédit Agricole Brie Picardie impose de consulter en priorité des entreprises basées à moins d'une heure de route du chantier, hormis pour les prestations spécifiques comme le blindage ou l'alarme.

Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

Engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs

- Gouvernance et maîtrise des risques.
- Sensibilisation et culture du cyber-risque.
- Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI).

Protection du système d'information et des données

- Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés.
- Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés.
- Les utilisateurs ont à leur disposition des méthodes et outils pour catégoriser les informations qu'ils manipulent et les protéger, notamment en les chiffrant.
- L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu à une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition. L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

Incidents et chocs extrêmes

- Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.
- Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de Continuité d'Activité (PCA).
- Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

- Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

Lutte contre la cybercriminalité

- La fraude au virement et au prélèvement est en constante augmentation depuis 2019. Après deux années de phase pilote, le portail SECURIBAN développé par Crédit Agricole Payment Services (CAPS) est désormais opérationnel. Ce dispositif permet de vérifier en moins d'une minute la cohérence entre l'IBAN et le détenteur du compte en donnant un *scoring*.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque

- L'identification des principaux risques sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de la Caisse régionale (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la sélection des principaux risques, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole Brie Picardie. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein de la Caisse régionale.

Évaluation des performances

Dans sa Déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2 du RFA), le Crédit Agricole Brie Picardie établit un tableau d'indicateurs de performance extra-financières, notamment sociaux. Ces indicateurs peuvent évoluer dans le temps.

A fin 2022, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein du Crédit Agricole Brie Picardie est la suivante :

- Index Egalité pro
- Taux d'emploi des personnes handicapées %
- % collaborateurs ayant bénéficié d'une formation non réglementaire
- Taux d'équipement clientèle fragile %
- Nombre de nouveaux bénéficiaires Passerelle
- Nombre de conseillers Passerelle
- % JA du territoire accompagnés

Point C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

Le Crédit Agricole Brie Picardie a décidé d'adopter une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- Un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
- Une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels.
- Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

9.2.2 Gouvernance

Point D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points D1 à D4)

La gouvernance non-exécutive

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Brie Picardie, veille à la prise en compte des enjeux et des risques sociaux dans les orientations stratégiques de la Caisse régionale et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet de l'entreprise. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En termes de fonctionnement, s'agissant de l'inclusion des enjeux et des risques sociaux dans ses décisions, le Conseil a adopté une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés, en premier lieu le Comité RSE mais aussi le Comité des risques et le Comité d'audit, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des rémunérations. Cette organisation permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations.

- Le pilotage des risques sociaux est assuré par **le Comité risques**, présidé par un administrateur du Crédit Agricole Brie Picardie, qui définit la politique de la Caisse en matière de risques et détermine les limites globales de la Caisse. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les stratégies risques de niveau de la Caisse présentées par les entités et pôles métiers (stratégies risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- **Le Comité des nominations** veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions. Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que les Directeurs généraux délégués, et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En 2022, la totalité des membres du Comité de direction a eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les responsables de fonctions de contrôle. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance.

La gouvernance exécutive

La performance extra-financière du Crédit Agricole Brie Picardie est supervisée par le Comité de direction qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet d'entreprise qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité de direction exerce également le rôle de Comité des Ressources Humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des managers du cercle 1 et des cadres de direction.

- **Le Comité RSE**, présidé par la Directrice de risques et de la Conformité, examine les actions RSE de la Caisse régionale et analyse le bilan des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières. La composition du Comité s'est élargie avec la présence de deux administrateurs de la Caisse régionale : Eric Jeanty et Odile Salmon.
- **Le comité NAP** : Animé par le Service Déontologie de la Direction des risques, ce comité est chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à protéger les intérêts du client, sont bien réunies, ainsi que les critères ESG. Avant son lancement ou sa commercialisation, tout nouveau produit, nouvelle activité ou service (NAP) fait l'objet d'une présentation en comité afin de recueillir son autorisation préalable.
- **Les commissions du Comité Social et Economique** inclut également une commission RSE. Cette commission se réunit deux fois par an et aborde les sujets d'actualité RSE.

Point D1) Les activités en faveur de la communauté et de la société

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans les normes du groupe.

La gouvernance non-exécutive

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise. Son Président rend compte des travaux du Comité RSE auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Il agit en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs.

Le Crédit Agricole Brie Picardie à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.
2. Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
3. Être un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

Point D2) Les relations de travail et les normes de travail

La gouvernance non-exécutive

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe pour la Caisse régionale, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale.

Le Crédit Agricole Brie Picardie respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 et applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole Brie Picardie au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier la mixité et la diversité/handicap dans tous les métiers de la Caisse régionale ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favorise la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

Crédit Agricole Brie Picardie entretient par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

Point D3) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits

La gouvernance non-exécutive

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe pour la Caisse régionale, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Brie Picardie s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Il est informé chaque année de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein de notre entreprise et Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

La conformité contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. Notre politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Crédit Agricole est particulièrement attentif à prévenir les risques liés à la cybercriminalité et assurer la protection des données personnelles ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Crédit Agricole Brie Picardie souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La politique fiscale de Crédit Agricole Brie Picardie obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Point D4) Les droits de l'Homme

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans les normes du Groupe Crédit Agricole.

Point E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction

La gouvernance non-exécutive

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité des risques :

- la déclaration d'appétence aux risques et les outils de suivi associés (matrice d'appétence et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des Stratégies risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité de la Caisse régionale ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;

- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et la Stratégie risque IT, et le suivi trimestriel de ces risques et des risques Cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2024.

Après analyse par le Comité des nominations :

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole Brie Picardie, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie, en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction.
- les résultats de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole Brie Picardie;
- le programme de formation du Conseil pour 2024.

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

La préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de l'UES Crédit Agricole Brie Picardie.

La gouvernance exécutive

Le Comité de Contrôle Interne ainsi que le CODIR examinent et valident les stratégies risques présentées par les entités et pôles métiers.

Point F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports

La gouvernance non-exécutive

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Brie Picardie examine et/ou approuve annuellement la politique et les pratiques de rémunération,

- la politique d'égalité professionnelle et salariale,
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil,
- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée Générale, il est informé du bilan social de l'UES Crédit Agricole Brie Picardie,
- l'élaboration de l'information extra financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux.
- la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale.

La gouvernance exécutive

La performance extra-financière de Crédit Agricole Brie Picardie est supervisée par le Comité de direction qui suit la définition des actions ESG et leur mise en œuvre opérationnelle. Les enjeux, les risques et leurs cotations ainsi que les indicateurs de suivi ont été présentés respectivement au Comité de Direction et au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Brie Picardie les 20 et 28 novembre 2023. Les objectifs fixés sur

les KPI ont, quant à eux, été validés le 20 décembre 2023 par la Dirigeante Générale Adjointe du Crédit Agricole Brie Picardie.

Point G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social

En 2023, la politique de rémunération de la Caisse régionale Brie Picardie ne prenait pas en compte les objectifs en matière de risques sociaux.

9.2.3 Gestion des risques

Point H. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social

S'agissant de la politique de Crédit Agricole Brie Picardie en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Un accord égalité professionnelle propre à la Caisse régionale complète cette charte générale.

Point I. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

Crédit Agricole Brie Picardie attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

La Caisse régionale a signé une charte d'achats responsables avec pour objectif de mettre en avant ses valeurs et ses ambitions :

- Amplifier la performance de la Caisse et la maîtrise des risques
- Créer de la valeur pour notre territoire et auprès de nos métiers
- Traduire notre politique achats en actes responsables
- Entretenir un comportement responsable avec nos fournisseurs

L'appel d'offre s'inscrit dans une procédure qui inclut la cartographie des risques RSE. Celle-ci doit être prise en compte lors de l'analyse des propositions des fournisseurs. Les soumissionnaires appartenant aux catégories identifiées à risque fort et très fort dans la cartographie des risques RSE, doivent pouvoir attester de leur démarche de prévention des risques dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance.

Le Crédit agricole Brie Picardie a décidé d'adopter une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- Un diagnostic de la performance ESG du client est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
- Cette première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels.
- Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

Point J. Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans le Social Bond Framework groupe publié par Crédit Agricole S.A.

Point K. Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social

La Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur un questionnaire ESG pour évaluer le risque social d'une entreprise.

Point L. Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement

Il n'existe actuellement pas de fixation de limite sur le risque social.

Point M. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques

Une transmission au risque de réputation est constatée depuis plusieurs années du fait de la dénonciation, par la société civile, de la relation d'affaires entre la Banque et des clients responsables d'impacts sociaux négatifs.

La Caisse régionale a mis en place un système de veille sur le risque de réputation de ses clients via les conseillers et la surveillance des réseaux sociaux qui remontent au niveau du comité de direction selon la gravité.

9.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

9.3.1 Gouvernance

Point A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des Comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses Comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à accompagner tous ses clients sur leurs questions économiques, environnementales et sociales. La Caisse régionale a ainsi structuré sa vision et formulé les ambitions de sa stratégie RSE. La feuille de route RSE concrétise les 10 engagements RSE pris par la Caisse.

En 2023, la Caisse régionale a intégré dans sa politique crédit la demande obligatoire du Diagnostic de Performance énergétique du bien à financer. Cette évolution rentre dans ses engagements d'accompagner la transition de ses clients et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. La Caisse régionale poursuit ses travaux d'intégrer la dimension ESG dans l'ensemble de ses politiques relatives à ses différentes parties prenantes : clients, collaborateurs et fournisseurs.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit dans les objectifs fixés par le groupe.

Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement en s'appuyant sur les entités du Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances que Crédit Agricole Brie Picardie peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement en lien avec Amundi.

La Caisse régionale Brie Picardie propose à ses clients la gamme permanente de produits responsables d'Amundi. Ces produits d'investissement se déclinent au travers des thématiques suivantes :

- Agir pour le climat & l'environnement ;
- Soutenir les entreprises Françaises ;
- Contribuer aux évolutions sociétales ;
- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

Par ailleurs, en 2023, la Caisse Régionale Brie Picardie a proposé ponctuellement des Fonds à formules qui visent à collecter des fonds responsables :

- SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT
- SELECTION EURO CLIMAT

3.44 millions d'euros ont été collectés sur ces fonds.

Enfin, la Caisse régionale Brie Picardie a proposé en 2023 :

- IMPACT SOCIETAL by CA : un titre de créances social destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets ayant un impact sociétal positif ;
- IMPACT TRANSITION by CA : Un titre de créance vert destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets verts ayant un impact environnemental positif.

6.75 millions d'euros ont été collectés sur ces émissions.

Point B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

La Caisse régionale publie annuellement son rapport de gouvernement d'entreprise après validation par son Conseil d'administration.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière est présentée au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

Point C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil.

9.3.2 Gestion des risques

Point D. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance (voir points D1 à D6 ci-dessous)

Point D1) Considérations éthiques

Crédit Agricole Brie Picardie adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Banque applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

Point D2) Stratégie et gestion des risques

Nous nous appuyons pour l'instant sur le questionnaire ESG pour évaluer la prise en compte de la dimension RSE par nos clients Entreprise.

Point D3) Inclusivité

Crédit Agricole Brie Picardie publie dans son RFA l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses

par origine ethnique étant interdites en France, Crédit Agricole Brie Picardie ne publie pas d'informations sur « les personnes issues de groupes minoritaires.

La nature des informations publiées est la même que celles disponibles dans le DEU Crédit Agricole S.A.

Point D4) Transparence

Crédit Agricole Brie Picardie respectent les réglementations européennes en matière de transparence. Notamment, elle publie une politique de durabilité, en accord avec le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »), en ligne avec la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole, et contribue aux exigences réglementaires et prudentielles de communication et de transparence.

Point D5) Gestion des conflits d'intérêts

Crédit Agricole Brie Picardie, en application de la réglementation qui lui est applicable et notamment la directive 2014/65/UE et de ses textes d'application (« MiFID »), identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre au sein de la Banque qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle. Elle a été récemment mise à jour pour y intégrer les considérations de durabilité en application du Règlement délégué 2021/1253 complétant MiFID.

Point D6) Communication interne sur les préoccupations critiques

Les avis risques des dossiers de crédit éligibles intègrent une évaluation du risque environnemental.

9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

9.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	8 753 539	359	47 904	748 045	219 643	(296 204)	(94 228)	(125 297)	-	-	-	3 082 896	2 448 213	2 854 572	367 858	8,36
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 779 768	-	-	139 337	10 983	(22 619)	(7 979)	(8 100)	-	-	-	776 928	669 456	311 592	21 792	6,48
3 B - Industries extractives	33 356	204	992	15 344	-	(1 394)	(1 310)	-	-	-	-	23 579	9 257	125	395	4,18
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	138	134	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	138	20,17
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	255	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	-	104	-	151	14,20
7 B.08 - Autres industries extractives	15 077	-	-	7 996	-	(1 349)	(1 268)	-	-	-	-	5 773	9 154	125	25	5,98
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	17 887	70	992	7 348	-	(43)	(42)	-	-	-	-	17 806	-	-	81	2,39
9 C - Industrie manufacturière	707 207	54	30 851	69 607	21 340	(43 829)	(23 028)	(15 594)	-	-	-	543 352	147 247	4 411	12 197	3,27
10 C.10 - Industries alimentaires	207 458	1	-	19 154	11 826	(20 567)	(8 411)	(8 541)	-	-	-	127 675	77 468	1 709	606	4,05
11 C.11 - Fabrication de boissons	19 090	-	-	40	2	(45)	(11)	(2)	-	-	-	18 314	496	-	281	2,77
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée			
13 C.13 - Fabrication de textiles	39 981	-	-	21	228	(285)	(1)	(228)	-	-	-	34 748	4 626	-	607	3,93
14 C.14 - Industrie de l'habillement	754	-	-	14	45	(16)	(1)	(14)	-	-	-	426	280	-	48	4,74
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	895	-	-	435	1	(24)	(20)	-	-	-	-	407	435	-	54	5,34
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	22 700	-	-	128	445	(419)	(6)	(396)	-	-	-	6 591	15 977	-	133	5,29
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	879	-	3	-	-	(2)	-	-	-	-	-	434	283	-	162	7,38
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	6 197	-	-	502	2 385	(2 306)	(61)	(2 186)	-	-	-	4 822	638	177	560	4,84
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	635	33	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	635	26,86
20 C.20 - Industrie chimique	49 523	-	130	9	18	(87)	(3)	(9)	-	-	-	46 601	1 807	-	1 115	1,35
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	37 873	-	-	19 554	-	(7 674)	(7 663)	-	-	-	-	35 747	1 415	-	711	3,39
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	21 400	-	-	995	421	(712)	(46)	(400)	-	-	-	6 776	14 297	-	327	5,22
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	26 394	-	749	8 158	67	(1 684)	(1 566)	(64)	-	-	-	15 798	9 668	601	327	5,03
24 C.24 - Métallurgie	36 073	21	24 223	10	11	(56)	(3)	(11)	-	-	-	35 955	-	-	118	0,51
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	33 311	-	-	8 249	4 299	(3 485)	(353)	(2 643)	-	-	-	24 474	7 784	529	524	4,16
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	13 407	-	15	129	35	(39)	(13)	(22)	-	-	-	11 590	551	-	1 266	3,84
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	44 752	-	4 872	1 080	23	(107)	(73)	(23)	-	-	-	43 414	223	107	1 007	3,18
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	19 094	-	21	217	657	(462)	(3)	(376)	-	-	-	11 939	5 543	1 087	525	4,77

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée			
29 C.29 - Industrie automobile	64 298	-	817	1 526	165	(402)	(56)	(165)	-	-	-	58 279	3 692	-	2 327	1,46
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	180	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	180	20,78
31 C.31 - Fabrication de meubles	1 290	-	-	335	114	(133)	(33)	(90)	-	-	-	1 075	185	-	29	3,55
32 C.32 - Autres industries manufacturières	43 995	-	-	631	126	(335)	(85)	(85)	-	-	-	42 981	551	-	462	0,68
33 C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	17 028	-	2	8 421	472	(4 988)	(4 618)	(338)	-	-	-	15 306	1 329	201	192	3,98
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	294 970	68	8 601	13 124	-	(9 949)	(3 391)	-	-	-	-	61 684	103 870	127 843	1 572	8,63
35 D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	71 750	38	7 699	2 434	-	(1 027)	(390)	-	-	-	-	37 624	20 848	11 767	1 511	6,13
36 D35.11 - Production d'électricité	46 241	28	4 149	1 519	-	(837)	(237)	-	-	-	-	19 070	16 314	10 373	484	6,91
37 D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	216 738	30	-	10 320	-	(8 884)	(2 964)	-	-	-	-	23 671	83 022	109 983	61	9,25
38 D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	6 482	-	902	370	-	(37)	(37)	-	-	-	-	389	-	6 093	1	15,63
39 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	167 401	-	2 256	8 400	2 494	(3 276)	(118)	(2 123)	-	-	-	63 931	30 963	71 780	727	7,04
40 F - Services de bâtiments et travaux publics	354 886	-	66	28 241	32 944	(27 949)	(2 553)	(20 733)	-	-	-	263 539	32 908	39 441	18 998	5,15
41 F.41 - Construction de bâtiments	219 664	-	6	15 056	19 112	(15 437)	(887)	(12 406)	-	-	-	156 620	13 295	36 513	13 237	5,46
42 F.42 - Génie civil	21 939	-	56	585	75	(820)	(69)	(67)	-	-	-	17 508	1 844	717	1 870	5,03
43 F.43 - Travaux de construction spécialisés	113 282	-	4	12 600	13 757	(11 693)	(1 597)	(8 261)	-	-	-	89 412	17 768	2 211	3 891	4,56

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée			
44 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 207 910	13	8	93 250	28 637	(44 600)	(10 254)	(21 629)	-	-	-	659 654	384 995	150 720	12 541	5,11
45 H - Transports et entreposage	211 918	19	2 822	6 313	3 419	(4 573)	(968)	(1 931)	-	-	-	135 737	64 336	10 049	1 797	4,18
46 H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	117 841	16	4	3 724	3 142	(2 950)	(429)	(1 654)	-	-	-	79 416	36 169	927	1 330	3,59
47 H.50 - Transports par eau	7 536	-	-	1 768	237	(981)	(481)	(237)	-	-	-	1 737	1 365	4 390	44	9,98
48 H.51 - Transports aériens	3 825	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	13	3 675	-	137	9,79
49 H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	57 442	3	1	820	39	(642)	(58)	(39)	-	-	-	29 490	23 127	4 732	93	5,34
50 H.53 - Activités de poste et de courrier	25 273	-	2 814	-	-	(1)	-	-	-	-	-	25 080	-	-	193	1,69
51 I - Hébergement et restauration	252 506	-	-	27 177	25 955	(21 691)	(5 897)	(9 500)	-	-	-	85 683	93 056	68 093	5 674	7,62
52 L - Activités immobilières	3 743 615	-	2 308	347 252	93 872	(116 324)	(38 731)	(45 687)	-	-	-	468 809	912 124	2 070 518	292 165	11,94
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	11 940 409	31 969	9 311	122 876	56 267	(54 891)	(12 377)	(25 124)	-	-	-	7 278 097	714 424	342 736	3 605 152	10,58
54 K - Activités financières et d'assurance	10 758 658	31 888	8 210	23 792	17 038	(15 341)	(2 835)	(7 141)	-	-	-	6 713 338	373 524	108 549	3 563 247	10,98
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 181 752	81	1 101	99 084	39 228	(39 550)	(9 542)	(17 983)	-	-	-	564 759	340 899	234 188	41 906	6,86
56 TOTAL	20 693 949	32 328	57 215	870 921	275 910	(351 095)	(106 605)	(150 421)	-	-	-	10 360 993	3 162 637	3 197 308	3 973 010	9,64

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 les établissements publient leurs expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818. Les établissements déclarent la valeur comptable brute des expositions sur ces contreparties exclues. Il s'agit des entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse régionale Brie Picardie a modifié la source de ces informations et a recours désormais aux données du fournisseur Clarity AI, afin de collecter la liste des entreprises exclues des indices de référence " Accord de Paris ". Les variations observées résultent du fait, que pour cet exercice de production, le Groupe Crédit Agricole a affiné sa méthodologie. Les entreprises exclues des indices de l'Accord de Paris, sont désormais identifiées au niveau de l'entité juridique et non plus au niveau consolidé du groupe d'appartenance, comme c'était le cas en 2022.

Par ailleurs, les établissements affectent les expositions sur les entreprises non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, la Caisse régionale Brie Picardie a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

La Caisse régionale Brie Picardie ne publie pas les colonnes relatives aux émissions de gaz à effet de serre financées et s'est mis en ordre de marche pour les publier d'ici le 30 juin 2024.

9.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)																
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés				
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1	Total UE	20 438 789	2 828 226	5 894 377	6 132 538	2 618 355	866 768	757 629	57 015	168 114	666 353	1 667 557	1 184 087	429 047	233 510	16 033 106	89,55%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 140 763	405 689	443 673	386 864	243 523	115 559	222 722	443	501	575	4 153	2 503	990	326	3 131 271	56,55%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17 298 027	2 422 537	5 450 704	5 745 674	2 374 832	751 209	534 907	56 573	167 613	665 778	1 663 403	1 181 584	428 057	233 184	12 901 836	97,56%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	14 357 560	2 422 014	4 450 009	4 327 314	1 905 833	650 045	602 345								14 357 560	100,00%
6	Total non-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-								-	-

Les établissements doivent publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, la Caisse régionale Brie Picardie a intégré dans ce modèle, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du modèle et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. La Caisse régionale Brie Picardie a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et commercial. Par ailleurs, le 2 juin 2023, l'Autorité bancaire européenne a publié un package technique du cadre de reporting version 3.3. Ce package technique introduit des contrôles à appliquer aux tableaux du reporting Pilier 3 ESG. Pour se conformer à ces contrôles, le Groupe Crédit Agricole a déduit les consommations d'énergie primaire à partir des labels qui figurent sur les diagnostics de performance énergétique (DPE), et a intégré ces consommations dans les fourchettes de niveau d'efficacité énergétique réels (et non dans la colonne « dont niveau d'efficacité énergétique estimé »).

9.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050. Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur les secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF [1], qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE⁴ (scénario NZE 2050⁵) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs. Concernant la définition des cibles intermédiaires, le Groupe détaille ses cibles et points de passage au sein du chapitre 2 " Performance extra-financière " du Document d'Enregistrement Universel 2023 de Crédit Agricole S.A. Les cibles sont fixées à 2030. La Caisse régionale Brie Picardie a formalisé ses plans d'action en 2023 sur les secteurs matériels décrits dans sa déclaration de performance extra-financière.

9.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Les établissements indiquent dans ce modèle les expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, la Caisse régionale Brie Picardie s'est appuyée, conformément aux instructions du modèle, sur une liste publique. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le modèle portant uniquement sur les expositions au bilan, la Caisse régionale Brie Picardie publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone,

⁴ *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

⁵ *Le Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2023, la part de ces expositions hors bilan s'élève à 11 023 millions d'euros.

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	11 023	0,03%	145,13	4,52	3

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute														
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
	Ventilation par tranche d'échéance						dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	Dont expositions de stade 2						Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 779 768	80 778	53 102	18 748	3 072	6,61	79 258	76 441	140 127	10 529	1 521	(2 155)	(514)	(1 017)
2	B - Industries extractives	33 356	2 116	622	8	1	3,38	1 277	1 470	2 682	1 628	-	(94)	(88)	-
3	C - Industrie manufacturière	707 207	45 046	9 408	264	400	3,15	23 409	31 710	54 688	6 940	1 428	(3 762)	(2 363)	(1 055)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	294 970	4 258	6 510	7 965	59	8,66	7 990	10 803	18 418	828	-	(618)	(210)	-
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	167 401	3 951	1 789	4 473	36	7,02	4 614	5 635	10 158	645	142	(202)	(8)	(127)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	354 886	26 550	3 438	4 965	2 009	5,66	16 575	20 388	36 044	2 690	3 368	(2 925)	(244)	(2 148)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 207 910	66 891	40 806	15 864	1 184	5,35	52 664	72 081	121 623	10 874	3 558	(5 115)	(1 586)	(2 418)
8	H - Transports et entreposage	211 918	8 518	4 102	870	82	4,39	5 705	7 867	13 273	214	239	(287)	(32)	(135)
9	L - Activités immobilières	3 743 615	55 794	109 354	316 079	52 509	15,38	222 832	310 903	442 025	49 457	12 356	(16 073)	(6 251)	(5 647)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17 297 992	69 000	239 108	1 277 055	739 065	23,47	874 106	1 450 122	1 659 384	211 568	16 722	(17 185)	(8 255)	(6 286)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 140 763	36 621	83 886	233 692	23 934	14,36	175 976	202 158	316 062	34 715	10 160	(12 009)	(4 349)	(4 230)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

13	I - Hébergement et restauration	252 506	12 978	12 398	13 404	259	8,96	19 286	19 752	34 698	2 761	4 456	(3 081)	(524)	(1 550)
14	J - Information et communication	180 001	8 189	1 183	1 863	118	4,89	5 087	6 267	11 330	853	90	(150)	(35)	(57)
15	K - Activités financières et d'assurance	10 758 658	725 245	40 024	10 925	381 195	10,98	545 822	611 569	1 153 200	2 213	1 694	(1 301)	(362)	(661)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	338 089	11 685	6 776	7 222	343	9,03	11 223	14 803	21 971	2 055	541	(934)	(255)	(264)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	173 284	7 205	2 677	1 624	303	5,93	5 222	6 587	10 766	749	998	(771)	(120)	(382)
18	O - Administration publique	3 568	14	-	3	-	6,49	10	7	12	-	-	-	-	-
19	P - Enseignement	17 247	635	71	160	22	6,70	420	467	783	57	22	(22)	(1)	(20)
20	Q - Santé humaine et action sociale	114 772	5 618	942	1 573	97	6,23	3 435	4 795	7 640	1 118	467	(321)	(52)	(181)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	32 084	1 256	1 426	30	23	5,28	734	2 001	2 587	87	186	(134)	(12)	(78)
22	S - Autres activités de services	46 568	1 313	819	723	958	13,10	1 429	2 384	3 584	496	114	(189)	(65)	(62)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	-	-	-	-	-	30,00	-	-	-	-	-	-	-	-
24	U - Activités extra territoriales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP 4.5.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en

France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques. A noter que ces dernières mesures ne permettent pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques que aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Pour cet exercice du 31/12/2023, les principaux changements proviennent :

- D'une intégration du risque de submersion (composé de plusieurs périls, aigus et chroniques) dans la mesure de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs immobiliers financés ou en garantie en France, entraînant une hausse des sensibilités ;
- A la suite de précisions apportées par l'Autorité Bancaire Européenne aux instructions de reporting, du double-comptage des prêts garantis par des biens immobiliers entre les lignes dédiées au financement d'activités économiques (1-9, 13-24) et les lignes dédiées aux prêts liés à des biens immobiliers (10-11), entraînant des variations des sensibilités différentes en fonction des lignes.

Modèle 6 : Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie

a		b	c	d	e
		ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
		Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
1	GAR Encours	4,44%	0,00%	4,44%	41,60%
2	GAR Flux	4,44%	-	-	-

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

L'interprétation initiale du Groupe Crédit Agricole, consistant à calculer le flux par variation de stocks, est remise en cause par le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 relatif au Règlement Taxonomie. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole publiera, pour la première fois, le GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 7 : Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
		Date de référence des informations T																
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)				
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
(en milliers d'euros)			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant				
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	27 665 159	18 218 147	1 896 381	1 839 170	27 236	9 949	685	3	-	-	3	18 218 832	1 896 384	1 839 170	27 236	9 953	
2	Entreprises financières	7 231 223	2 089 483	28	-	1	14	600	-	-	-	-	2 090 083	28	-	1	14	
3	Établissements de crédit	7 230 086	2 089 311	13	-	-	7	317	-	-	-	-	2 089 628	13	-	-	7	
4	Prêts et avances	7 048 622	2 041 313	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 041 313	-	-	-	-	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	170 642	44 333	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44 333	-	-	-	-	
6	Instruments de capitaux propres	10 822	3 665	13	-	-	7	317	-	-	-	-	3 982	13	-	-	7	
7	Autres entreprises financières	1 137	172	15	-	1	7	283	-	-	-	-	455	15	-	1	7	
8	Dont entreprises d'investissement	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Instruments de capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	Dont sociétés de gestion	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	Instruments de capitaux propres	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
16	Dont entreprise d'assurance	660	17	1	-	1	-	266	-	-	-	-	283	1	-	1	-	
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	Instruments de capitaux propres	660	17	1	-	1	-	266	-	-	-	-	283	1	-	1	-	

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p		
		Date de référence des informations T																	
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont adaptation		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habilitant	
		Valeur comptable brute totale																	
(en milliers d'euros)																			
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	715 026	139 677	57 175	-	27 228	9 792	85	3	-	-	3	139 762	57 179	-	27 228	9 795		
21	Prêts et avances	130 777	25 896	11 304	-	6 785	1 411	-	-	-	-	-	25 896	11 304	-	6 785	1 411		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	570 432	109 662	44 708	-	20 394	7 904	30	-	-	-	-	109 692	44 708	-	20 394	7 904		
23	Instruments de capitaux propres	13 817	4 119	1 163	-	49	477	55	3	-	-	3	4 174	1 167	-	49	480		
24	Ménages	17 908 158	15 808 153	1 822 966	1 822 966	-	143						15 808 153	1 822 966	1 822 966	-	143		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 226 921	15 769 812	1 822 966	1 822 966	-	143						15 769 812	1 822 966	1 822 966	-	143		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38 341	38 341	-	-	-	-						38 341	-	-	-	-		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	244 457	-	-	-	-	-						-	-	-	-	-		
28	Financement d'administrations locales	1 810 751	180 833	16 211	16 203	7	-	-	-	-	-	-	180 833	16 211	16 203	7	-		
29	Financement de logements	59 062	59 062	16 203	16 203	-	-						59 062	16 203	16 203	-	-		
30	Autres financements d'administrations locales	1 751 690	121 772	8	-	7	-	-	-	-	-	-	121 772	8	-	7	-		
31	Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-						-	-	-	-	-		
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	27 665 159	18 218 147	1 896 381	1 839 170	27 236	9 949	685	3	-	-	3	18 218 832	1 896 384	1 839 170	27 236	9 953		
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																			
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	9 243 515																	
34	Prêts et avances	8 865 552																	
35	Titres de créance	38 400																	
36	Instruments de capitaux propres	339 563																	
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	12 929																	
38	Prêts et avances	3 989																	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
39	Titres de créance	2 518														
40	Instruments de capitaux propres	6 422														
41	Dérivés	1 186 457														
42	Prêts interbancaires à vue	2 000 651														
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	94 058														
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	2 519 594														
45	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	42 722 362														
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																
46	Souverains	994 178														
47	Expositions sur des banques centrales	11 411														
48	Portefeuille de négociation	64 712														
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	1 070 301														
50	TOTAL DES ACTIFS	43 792 664														

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant

les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 " Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique " du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 8 - GAR (%)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des actifs couverts
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant				
1	GAR	42,64%	4,44%	4,30%	0,06%	0,02%	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%	42,64%	4,44%	4,30%	0,06%	0,02%	41,60%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenu à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	65,85%	6,85%	6,65%	0,10%	0,04%	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%	65,85%	6,85%	6,65%	0,10%	0,04%	41,60%
3	Entreprises financières	28,90%	0,00%	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	-	0,00%	0,00%	28,90%	0,00%	-	0,00%	0,00%	4,77%
4	Etablissements de crédit	28,90%	0,00%	-	-	0,00%	0,00%	-	-	-	-	28,90%	0,00%	-	-	-	0,00%
5	Autres entreprises financières	15,16%	1,32%	-	0,05%	0,61%	24,90%	0,00%	-	0,00%	0,00%	40,06%	1,32%	-	0,05%	0,61%	0,00%
6	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	10,20%	-	-	-	-	10,20%	-	-	-	-	0,00%
8	dont entreprises d'assurance	2,59%	0,22%	-	0,08%	0,03%	40,28%	0,00%	-	0,00%	0,00%	42,87%	0,22%	-	0,08%	0,03%	0,00%
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	19,53%	8,00%	-	3,81%	1,37%	0,01%	0,00%	-	0,00%	0,00%	19,55%	8,00%	-	3,81%	1,37%	0,32%
10	Ménages	88,27%	10,18%	10,18%	-	0,00%	-	-	-	-	-	88,27%	10,18%	10,18%	-	0,00%	36,10%

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours																
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Part du total des actifs couverts	
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers	97,18%	11,23%	11,23%	-	0,00%	-	-	-	-	-	97,18%	11,23%	11,23%	-	0,00%	36,01%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,09%
13	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Financement d'administrations locales	9,99%	0,90%	0,89%	0,00%	0,00%	-	-	-	-	-	9,99%	0,90%	0,89%	0,00%	0,00%	0,41%
15	Financement de logements	100,00%	27,43%	27,43%	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	27,43%	27,43%	-	-	0,13%
16	Autres financements d'administrations locales	6,95%	0,00%	-	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-	-	6,95%	0,00%	-	0,00%	0,00%	0,28%
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

9.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Entreprises financières	40 264	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
	Entreprises non financières	20 528	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
	Autres contreparties	160 891	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
2	Entreprises financières	-	-	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques)
	Entreprises non financières	158 795	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments de la ligne 7 ci-dessous
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	37 591	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
	Ménages	1 248 305	Y	-	Véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments des lignes 9 et 10 ci-dessous
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 165 392	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	38 022	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et éco-prêts à taux zéro
	Autres contreparties	15 249	Y	-	Cf. Entreprises financières (ligne 5 ci-dessus) et non financières (ligne 6 ci-dessus)

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées à la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne qui encadre la définition des actifs « durables » et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) et qui ne sont pas alignés aux critères de la taxonomie ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêt à taux zéro et Prêt Economie d'Énergie

sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour l'exercice du 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui pourraient répondre aux exigences des critères techniques de la Taxonomie, mais pour lesquels la vérification des critères n'a pas pu être réalisée dans son intégralité ; il s'agit par exemple des prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole inclut également les Green Bonds identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

10. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 748 558	1 748 558	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	1 535 779	1 535 779	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	212 779	212 779	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 030 215	3 030 215	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	158 706	158 706	b
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 937 479	4 937 479	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(90 300)	(90 300)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(335)	(335)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(13 943)	(13 943)	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(5 975)	(5 975)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(23 703)	(23 703)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 067 976)	(2 067 976)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(32 079)	(32 079)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(2 234 311)	(2 234 311)	
29	Fonds propres de catégorie 1	2 703 169	2 703 169	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 703 169	2 703 169	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	42 046	42 046	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	42 046	42 046	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(4 435)	(4 435)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(4 435)	(4 435)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	37 611	37 611	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 740 780	2 740 780	
60	Montant total d'exposition au risque	11 521 030	11 521 030	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	23,46%	23,46%	
62	Fonds propres de catégorie 1	23,46%	23,46%	
63	Total des fonds propres	23,79%	23,79%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,50%	7,50%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,50%	0,50%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	15,79%	15,79%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	474 068	474 068	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	32 262	32 262	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	79 687	79 687	o
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	251 806	251 806	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	42 046	42 046	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2023

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	104 812	104 812	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	64 712	64 712	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	393 654	393 654	
4	Instruments dérivés de couverture	1 186 457	1 186 457	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	309 503	309 503	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 544 395	2 544 395	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 543 295	7 543 295	
8	Prêts et créances sur la clientèle	28 578 801	28 578 801	
9	Titres de dettes	1 869 689	1 869 689	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 071 478)	(1 071 478)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	104 828	104 828	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	83 548	83 548	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	349 768	349 768	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	5 975	5 975	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	62 737	62 737	
21	Immobilisations corporelles	140 596	140 596	
22	Immobilisation incorporelles	335	335	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	Total de l'actif	42 182 104	42 182 104	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	62 812	62 812	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	264 100	264 100	
5	Dettes envers les établissements de crédit	22 380 698	22 380 698	
6	Dettes envers la clientèle	11 880 497	11 880 497	
7	Dettes représentées par un titre	968 193	968 193	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(13 048)	(13 048)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	2 491	2 491	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	1 574 373	1 574 373	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	81 716	81 716	
19	Dettes subordonnées	3 479	3 479	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	3 253	3 253	m , n
22	Total dettes	37 205 311	37 205 311	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 974 759	4 974 759	
2	Capital et réserves liées	1 745 295	1 745 295	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 748 687	1 748 687	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	2 353 118	2 353 118	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	677 299	677 299	c

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2023	31/12/2023	
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	199 047	199 047	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	2 034	2 034	d
11	Total des capitaux propres	4 976 793	4 976 793	
12	Total du passif	42 182 104	42 182 104	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2023

(en milliers d'euros)		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse Régionale Brie Picardie	Caisse Régionale Brie Picardie
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	CET1	CET1
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Eligible	Eligible
5	Règles CRR après transition	(Sous)-consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) / Certificat coopératif d'associés (CCA)
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	212 650	1 512 205
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	-	-
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-

31/12/2023

(en milliers d'euros)		Parts Sociales	CCI/CCA
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	-	31	-	198	-	-	-	114	-	114
2	Sans objet						-	-			
3	Coûts de liquidation	-	246	-	-	-	-	-	123	-	123
4	Positions concentrées	19	-	-	46	-	-	-	65	-	65
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	14	-	10	-	-	-	24	-	24
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								90 300	-	90 300

Le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau. La Prudent Valuation est très majoritairement liée à l'activité de notre entité de capital risque Brie Picardie Expansion.